

# Rapport d'activité 2015



# Sommaire

Qui sommes-nous ?	5
Les adhérents en 2016	6
Les domaines d'activités	
■ Compétitivité & Attractivité	7
■ Affaires Fiscales	12
■ Droit des sociétés & Gouvernement d'entreprise	16
■ Affaires Financières	22
■ Travail, Emploi & Protection sociale	26
■ Affaires commerciales & Propriété intellectuelle	30
■ Environnement & Energie	35
■ Responsabilité sociétale des entreprises	42
■ L'Afep & l'Europe	47
Les activités de l'Afep en 2015	
▪ Réunions d'information des Présidents	50
▪ Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics ou des personnalités du monde économique	51
▪ Groupes de travail et consultations	53
L'équipe	56

# Le mot du Président



L'année 2015 a été particulièrement difficile pour notre pays, frappé par des attentats meurtriers. Fort de ses valeurs, de ses citoyens et de ses entreprises, notre pays a toutefois su résister.

Au plan économique, une lente amélioration semble se dessiner. Toutefois, si les indicateurs

« macro » tendent à s'améliorer en Europe, une forte nervosité s'exprime sur les marchés financiers mondiaux avec des mouvements d'ampleur : corrections sur les places boursières, forte baisse du cours du pétrole, incertitudes grandissantes sur la croissance chinoise, généralisation des taux d'intérêt négatifs. La faiblesse de l'inflation dans les pays avancés est également un sujet d'inquiétude.

Dans ce contexte, il est primordial que la France poursuive ses efforts de compétitivité et d'attractivité.

Je suis en effet convaincu que les progrès sur le front de l'emploi et de l'investissement seront la conséquence de l'amélioration de la situation des entreprises. Si la politique menée par le gouvernement a permis un redressement des marges des entreprises, qu'il faut saluer après un choc fiscal particulièrement rude pour tous les acteurs économiques, ces allègements restent insuffisants pour remettre dans la course les entreprises françaises, notamment celles les plus confrontées à la concurrence internationale. Le rétablissement des comptes publics, clé de l'allègement durable des prélèvements, reste trop limité et les prochaines échéances électorales font craindre des dépenses supplémentaires.

De nouvelles étapes restent à franchir pour favoriser l'emploi, parmi lesquelles la réforme du marché du travail, de l'Unedic ou encore des retraites. Le monde d'aujourd'hui bouge encore plus vite que celui d'hier ; pour assurer la capacité collective à financer durablement notre modèle social, il faut accompagner les entreprises dans leurs adaptations.

Il nous faut également mener une politique résolue d'attractivité. Dans un monde ouvert, la France ne peut pas se singulariser au risque, comme aujourd'hui, de perdre du terrain. Des réponses ont été apportées mais elles restent insuffisantes.

Relancer l'activité et réduire enfin le chômage ne relève pas de l'adoption de quelques mesures mais d'une stratégie globale menée de façon déterminée et sans faillir.

Pour cela, la simplification ne doit pas être un simple mot mais une stratégie. La complexification permanente de notre environnement détourne les entreprises de leur objet ; elle est très coûteuse et leur fait perdre du temps et des opportunités. Il ne faut légiférer que sur les thèmes essentiels, tout en évitant la stratification des réglementations ou les surtranspositions de textes européens notamment.

Il faut aussi faire confiance aux entrepreneurs et aux entreprises et sortir de la logique de sanction pour aller vers l'accompagnement. Trop de contraintes nouvelles (pénibilité, vigilance sur la chaîne de valeur, transparence...) sont encore imposées aux acteurs économiques, contredisant le développement des entreprises et mettant en risque le maintien des centres de décision sur notre territoire. Si nombre de mesures nouvelles sont guidées par de bonnes intentions, elles ne prennent que trop peu en

compte la faisabilité, l'existant ou le benchmark. Souvent d'autres voies existent mais ne sont pas reconnues.

La compétitivité de nos entreprises passe également par les choix faits en matière énergétique. La réunion à Paris en décembre 2015 de la communauté internationale sur le climat (COP21) a été l'occasion pour les entreprises de faire entendre leur voix en faveur d'une transition efficace en termes de coûts, facilitant le maintien et le développement des activités industrielles et stimulant la conception de solutions innovantes. Au cours de l'année, l'Afep a également travaillé à la mise en valeur des compétences des entreprises françaises en matière de villes durables ou encore d'économie circulaire.

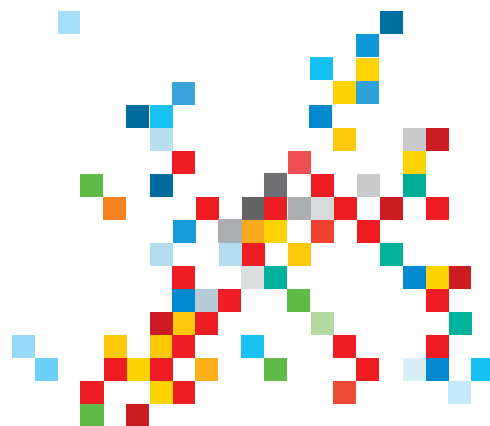
Il nous faut un « terrain de jeu équivalent » à celui de nos partenaires. Pour cela, il faut se garder d'imposer aux entreprises françaises un niveau de contraintes supérieur à celui de leurs principales concurrentes. A cet égard, nous appelons de nos vœux des politiques européennes qui permettent à nos entreprises de se développer dans un marché intérieur régulé qui ne les handicape pas à l'international. La défense de l'euro, le renforcement des marchés financiers, une politique économique et industrielle commune exigeant des choix pertinents en matière de régulation et de concurrence ou encore de défense de notre propriété industrielle sont des enjeux majeurs pour les entreprises. Malheureusement, les récentes propositions en matière fiscale nous inquiètent.

La mobilisation des dirigeants des entreprises membres de l'Afep, des meilleurs spécialistes qui travaillent en leur sein ainsi que des permanents de l'Association permet de faire entendre ces éléments dans le débat public. Je les en remercie vivement.

Je voudrais enfin insister sur la place des grandes entreprises dans notre économie. Pour des raisons historiques, pour des raisons liées à son positionnement en Europe mais également le fruit d'une politique économique volontariste de longue date, la France a vu se développer de très nombreuses grandes entreprises, leaders mondiales dans leurs secteurs eux-mêmes très diversifiés. Leur poids, direct et indirect, dans l'économie française est particulièrement important, il leur donne des responsabilités particulières mais implique également qu'elles soient soutenues et encouragées par les pouvoirs publics.

L'Afep et les entreprises qui la composent sont ouvertes au dialogue : elles sont fières de leur identité française et n'ont qu'un seul objectif, celui de contribuer au développement de notre pays, même si leurs marchés et leur croissance se trouvent aussi en dehors de nos frontières.

Pierre Pringuet  
Président de l'Afep





# Qui sommes-nous ?

L'Association française des entreprises privées (Afed) est depuis 1982 l'association réunissant les grandes entreprises privées de dimension mondiale présentes en France. Elle est basée à Paris et à Bruxelles.

Elle a pour objectif de contribuer à l'élaboration d'un environnement favorable au développement de l'activité économique et de porter la vision des entreprises qui la composent auprès des pouvoirs publics français, des institutions européennes et des organisations internationales.

Le rétablissement de la compétitivité des entreprises pour assurer une croissance et des emplois durables dans l'espace européen et répondre aux défis de la mondialisation est au cœur de ses préoccupations.

L'Afed contribue à l'élaboration des réglementations françaises et européennes dans les domaines suivants : **l'économie, la fiscalité, le droit des sociétés et le gouvernement d'entreprise, le financement des entreprises et les marchés financiers, la concurrence, la propriété intellectuelle et la consommation, le droit du travail et la protection sociale, l'environnement et l'énergie, la responsabilité sociétale des entreprises.**

Les travaux de l'Afed reposent :

- sur la participation directe des dirigeants des entreprises et de leurs équipes à la définition des orientations de politique économique et sociale ainsi qu'à la détermination des actions à mener dans l'intérêt de la croissance et de l'emploi ;
- sur des échanges directs et concrets avec les pouvoirs publics sur la base d'analyses et de propositions argumentées ;
- sur des contributions constructives aux consultations et débats publics français et européens.

L'Afed compte 112 membres. Les effectifs employés par les entreprises de l'Afed s'élèvent à plus de 8,5 millions de personnes dans le monde et 2 millions de personnes en France.

Sur le site [www.afep.com](http://www.afep.com) figurent des informations plus détaillées sur le fonctionnement et les récents travaux de l'Afed ainsi que sur la place des grandes entreprises dans l'économie française.



# Les adhérents en 2016

ACCORHOTELS	FFP	PERNOD RICARD
ADECCO FRANCE	FIVES	PEUGEOT SA
AIRBUS GROUP	FONCIERE DES REGIONS	PUBLICIS GROUPE SA
AIR FRANCE KLM	GALERIES LAFAYETTE	RAMSAY GENERALE DE SANTE
AIR LIQUIDE	GE FRANCE	REMY COINTREAU
ALSTOM	GENERALI FRANCE	RENAULT SAS
ARCELORMITTAL FRANCE	GROUPAMA	REVEVOL
ARKEMA	GROUPE ELIOR	REXEL
ARTEMIS	GROUPE EUROTUNNEL SE	RIO TINTO FRANCE SAS
AVIVA FRANCE	GROUPE FNAC	ROBERT BOSCH FRANCE SAS
AXA	GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT	ROTHSCHILD & COMPAGNIE BANQUE
BNP PARIBAS	GROUPE SEB	SAFRAN
BOUYGUES	HERMES INTERNATIONAL	SANOFI
CAPGEMINI	HSBC FRANCE	SCHLUMBERGER SA
CARREFOUR SA	ILIAD	SCHNEIDER ELECTRIC SA
CASINO GUICHARD PERRACHON	IMERYS	SCOR
CGG	INGENICO	SEQUANA
CIMENTS FRANCAIS	INTERNATIONAL SOS	SIEMENS FRANCE SAS
COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN	JC DECAUX	SOCIETE DES PETROLES SHELL
COMPAGNIE IBM FRANCE SAS	KERING	SOCIETE GENERALE
COMPAGNIE PLASTIC OMNIUM	KINGFISHER FRANCE	SOLOCAL GROUP
COMPASS GROUP FRANCE	KLEPIERRE	SOLVAY
CONSOLIS GROUP	LAFARGEHOLCIM	STMICROELECTRONICS NV
CONSTELLIUM	LAGARDERE SCA	SUEZ
CREDIT AGRICOLE SA	LAZARD FRERES	TECHNICOLOR
DANONE	LEGRAND SA	TECHNIP
DELPHI FRANCE SAS	L'OREAL	THALES
DOMUSVI	LVMH - MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	TOTAL
EDENRED	MANPOWER	UNIBAIL-RODAMCO
EIFFAGE	MERSEN	VALEO
ELIS	MICHELIN	VALLOUREC
ENGIE	NATIXIS	VEOLIA
ERAMET	NESTLE FRANCE	VINCI
ESSO SAF	NEUFLIZE OBC	VIVENDI
EURAZEO	NEXANS	WENDEL
EURONEXT	NEXITY	ZODIAC AEROSPACE
EUTELSAT SA	NOKIA	
FAURECIA	ORANGE	



# Compétitivité & attractivité

En 2015, l'Afep a poursuivi son action en faveur de la **compétitivité des entreprises** et de **l'attractivité française**. Loin d'être des concepts théoriques, la compétitivité et l'attractivité sont des réalités bien concrètes : pour une entreprise, être compétitive signifie proposer des produits et des services de qualité au meilleur prix ; pour un pays, être attractif reflète sa capacité à accueillir sur son territoire des investissements productifs provenant à la fois d'acteurs nationaux et internationaux. Dans les deux cas, il s'agit de politiques de long terme dont le succès repose sur une condition principale : une mise en œuvre constante et sans exceptions. Renforcer la compétitivité et l'attractivité passe par des mesures simples et cohérentes afin de crédibiliser le message auprès des acteurs économiques.

Dès la campagne électorale de 2012, avec le colloque « *Les défis de la compétitivité : compétitivité de la France, compétitivité de l'Europe* », l'Afep a été en première ligne pour insister sur l'urgence d'adopter des mesures **rapides et ambitieuses** afin de relancer la compétitivité des entreprises françaises et l'attractivité du territoire. Elle a porté auprès des pouvoirs publics des propositions sur un ensemble de domaines fondamentaux : compétitivité, créativité, innovation et recherche, gouvernance des entreprises, emploi et formation, énergie et environnement. Par la suite, l'Afep a continué d'apporter sa contribution au débat public sur des sujets majeurs pour l'avenir du pays (réforme des retraites, assurance-chômage, formation professionnelle, fiscalité, dialogue social, marché du travail...).

Bien que la frontière soit conventionnelle, on distingue traditionnellement la « compétitivité-coût » de la « compétitivité-hors coût ». Afin de restaurer la **compétitivité-coût**, plusieurs dispositions positives ont été prises au cours des années récentes (« *Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi* », « *Pacte de responsabilité et de solidarité* »). Venant après des hausses massives de prélèvements sur l'économie entre 2011 et 2014 (+ 70Md€), ces dispositifs ont permis un **redressement du taux de marge des entreprises françaises**, ce dernier bénéficiant également de la nette baisse du cours du baril de pétrole observée depuis le deuxième semestre 2014. Jusqu'ici réservés aux rémunérations basses et moyennes (inférieures à 2,5 SMIC), les allègements de cotisations sociales concerneront les rémunérations allant jusqu'à 3,5 SMIC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016. Fondamentale, cette mesure défendue par l'Afep doit permettre d'amorcer une baisse plus ample des prélèvements (particulièrement élevés dans l'absolu et en comparaison internationale)



sur les fonctions de cadres, d'ingénieurs... En effet, dans un contexte de concurrence internationale particulièrement aiguë auquel les grandes entreprises sont confrontées au quotidien, la France doit impérativement s'appuyer sur ces fonctions supérieures pour améliorer durablement sa **compétitivité hors-coût** : recherche et développement, innovation (technologique mais également non technologique : marketing, processus...) et, plus largement, capacité à anticiper et produire des idées aujourd'hui pour en faire des produits demain. A cet égard, il convient de poursuivre et d'amplifier le nécessaire décloisonnement entre la recherche publique et la recherche privée, entre le système de formation et les entreprises...

En matière d'**attractivité**, la France jouit d'atouts incontestables (position géographique, qualité des infrastructures et du capital humain...) qui en font une destination d'intérêt pour les investisseurs. Certains dispositifs (en particulier le crédit d'impôt recherche) sont particulièrement appréciés et se traduisent par des résultats concrets sur le terrain. Toutefois, deux éléments conduisent à nuancer cette vision : d'une part, la France souffre de nombreux handicaps (fiscalité élevée, insuffisante souplesse du marché du travail, instabilité normative...); de l'autre, les pays concurrents (y compris au sein de l'Union européenne) sont résolument engagés dans une politique de promotion de l'attractivité depuis plus longtemps, ce qui leur confère une visibilité certaine et une forte crédibilité. Sans préjudice des réformes à mener sur le fond, qui touchent au « savoir-faire », développer l'attractivité du territoire **est également un exercice de « faire-savoir »** tant les perceptions peuvent influencer les choix des décideurs.

Tout ce qui précède plaide donc pour la mise en œuvre résolue d'une **stratégie globale en faveur de la compétitivité et de l'attractivité**, loin des clivages traditionnels qui sont encore trop souvent entretenus (par exemple « l'économique » contre le « social », les grandes entreprises contre les PME...). Elle requiert une action constante et cohérente, ce qui suppose de s'interroger à chaque fois sur les conséquences pratiques d'une nouvelle législation. Ainsi, des projets parfois présentés comme symboliques ou peu contraignants peuvent avoir un impact négatif majeur sur les entreprises et atténuer fortement, voire effacer, l'effet de mesures favorables.

Compte tenu de leur importance dans le tissu productif national, tant en termes d'emplois directs qu'indirects, et de leur rayonnement international, les grandes entreprises sont un atout précieux au service de la création de valeur en France (voir encadré). Il est donc essentiel que les pouvoirs publics cessent d'opposer les entreprises en fonction de leur taille et de prendre des mesures qui s'avéreront en définitive contreproductives pour l'économie française dans son ensemble.

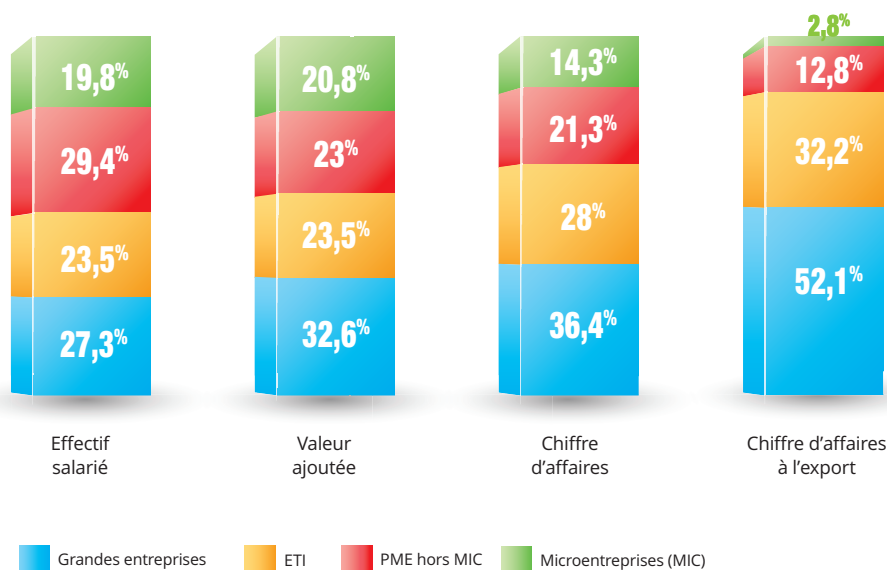
## Les grandes entreprises : un rôle majeur dans l'économie française

Avec 2 millions de salariés en France et 8,5 millions à travers le monde, les entreprises de l'Afep occupent une place importante dans l'économie française et mondiale.

Si elles ont toutes une vocation internationale, leur rôle dans le tissu productif français est majeur, bénéficiant à l'emploi, à la rémunération des salariés, à l'innovation et aux recettes publiques du pays.

Au sens de l'INSEE, les grandes entreprises (243 en 2012 sur un total de 3,5 millions d'entreprises) sont celles disposant de plus de 5 000 salariés en France ou ayant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1,5Md€.

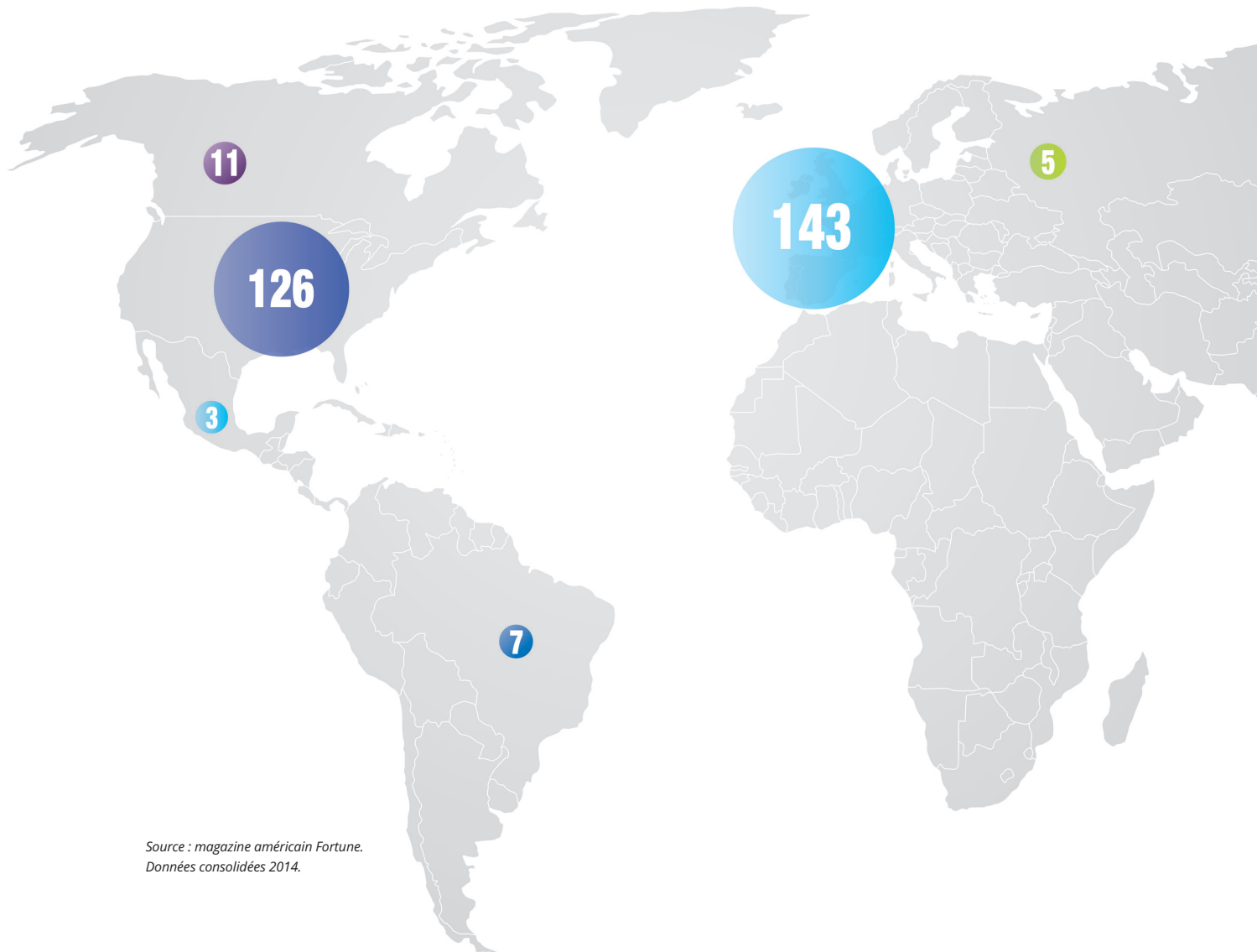
### Structure du tissu productif en 2012



Source : Afep à partir d'INSEE. Champ : entreprises non agricoles et hors activités financières et d'assurances.

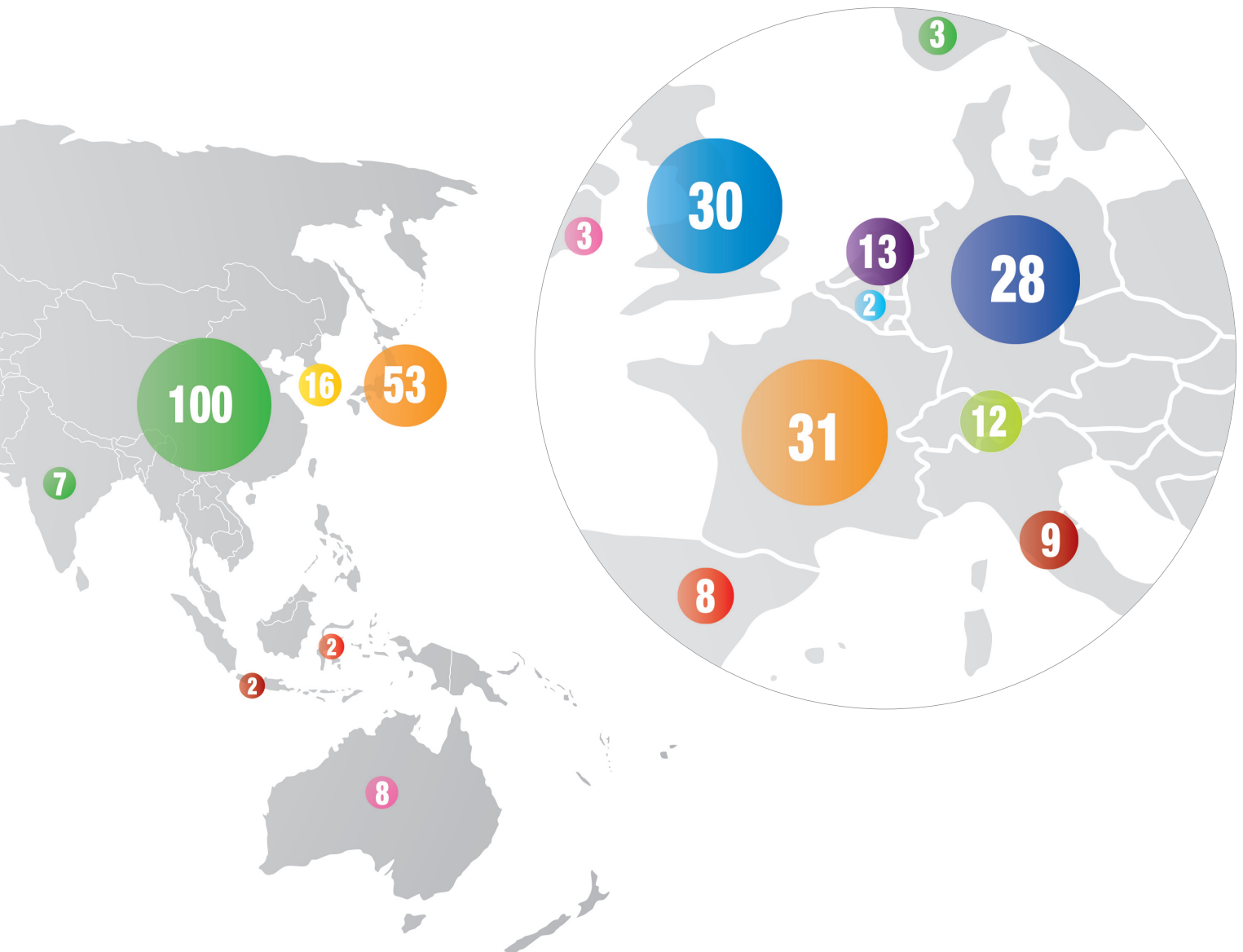
## Localisation des sièges des grandes entreprises multinationales dans le monde (nombre d'entreprises)

Un poids prépondérant des entreprises européennes



Source : magazine américain Fortune.  
Données consolidées 2014.

En Europe



# Affaires Fiscales

## 1. Le contexte et les enjeux pour les entreprises

Au plan fiscal, l'année 2015 aura été marquée par une évolution remarquable : **celle d'une prééminence nouvelle du droit fiscal international sur le droit national**. Traditionnellement limitée à l'organisation des relations bilatérales entre deux Etats et ce dans le seul but d'éliminer les doubles impositions subies par les entreprises, la fiscalité internationale s'attache désormais à l'uniformisation mondiale, au-delà des frontières de l'Union européenne, des règles d'assiette de l'impôt sur les sociétés par l'adoption du plan de l'OCDE « *Base erosion and profit shifting* » (BEPS).

L'adoption de ce plan s'est immédiatement traduite par l'introduction dans la législation nationale de plusieurs Etats de certaines de ses recommandations. La France a ainsi

« transposé » dans le cadre de la loi de finances pour 2016 la **déclaration d'informations pays par pays** directement inspirée de l'action 13 du plan BEPS : cette déclaration implique la divulgation par les grandes entreprises françaises – et dans certaines situations, par les filiales françaises de groupes étrangers – d'informations sur leurs implantations dans tous les pays du monde auprès des administrations fiscales d'autres Etats.

C'est une évolution majeure, les Etats étant traditionnellement peu enclins à déléguer leur compétence fiscale. Les multiples tentatives européennes non abouties relatives à l'Accis (assiette commune consolidée à l'impôt sur les sociétés) en sont une bonne illustration.

**L'influence du droit fiscal international s'est également manifestée par la multiplication des contentieux européens relatifs à des régimes « piliers » de l'impôt sur les sociétés** : dans un arrêt de la Cour de Justice européenne (CJUE 2 septembre 2015, aff. C-386/14), le régime d'intégration fiscale français a ainsi été considéré pour partie contraire à la liberté d'établissement. Le régime de groupe autrichien s'est également trouvé fragilisé par une décision quasi concomitante de la haute Cour (CJUE 6 octobre 2015, aff. C 66/14). La Commission européenne a mis en demeure la France d'apporter des justifications quant à la compatibilité de la **contribution de 3 %** sur les dividendes. Certes, la chose n'est pas nouvelle, mais le nombre de sujets posés et leur importance ont trouvé une acuité toute particulière cette année.

## 2. Les acquis et les évolutions en 2015

Dans ce contexte complexe, l'Afep s'est attachée à faire la synthèse de ces différents travaux et décisions afin d'en analyser les effets sur les grandes entreprises françaises.

Tout au long de l'année, l'Association a fait valoir auprès des pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux que les enjeux pour les entreprises françaises, et plus généralement pour la France, avaient une importance tout à fait particulière compte tenu de ses caractéristiques spécifiques.

En 2015, la France était en effet encore le **premier pays d'Europe d'implantation de sièges des plus grandes entreprises mondiales**. Elle devançait le Royaume-Uni et l'Allemagne. La France est le seul pays, avec l'Allemagne, qui dispose de fleurons mondiaux dans tous les secteurs d'activité : automobile, luxe, agro-alimentaire, banque et assurance, énergie, transport, média, ingénierie, santé... Au plan mondial, la France se classe au 4<sup>ème</sup> rang après les Etats-Unis, la Chine et le Japon (voir infographie).

Ce classement flatteur n'est pas le fruit du hasard mais **le résultat de règles juridiques et fiscales construites et pensées depuis longtemps dans l'objectif de permettre à nos entreprises de grandir au-delà de leur marché national tout en conservant leur cœur névralgique en France** : la France est ainsi dotée d'un régime juridique qui impose à ses entreprises – contrairement à la règle américaine – de remonter en France leurs résultats réalisés à l'étranger pour pouvoir les redistribuer. Cette remontée des résultats est par ailleurs facilitée par un principe de territorialité de l'impôt fort, dans le cadre duquel le régime mère filiale, qui exonère les dividendes que les entreprises perçoivent, leur permet d'éviter d'être imposées en France sur leurs profits réalisés à l'étranger (sauf QPFC).

Un droit de la propriété intellectuelle efficace cumulé à une fiscalité compétitive en matière de recherche et développement (le crédit d'impôt recherche, un taux

d'impôt sur les sociétés de 15 % sur les redevances de brevet) a également permis de centraliser les incorporels au sein de nos grandes entreprises sur notre territoire. La déductibilité des intérêts d'emprunt et le régime de participation exemption sur les plus-values sur titres de participation a par ailleurs accompagné leur croissance externe.

A ce droit national structuré dans une perspective d'expansion des entreprises françaises à travers le monde s'était jusqu'à présent ajoutée la conception traditionnelle de l'OCDE en matière de rattachement de la valeur. Historiquement, la valeur était attachée à la présence des fonctions humaines déterminantes, à la présence de celui qui décide, risque et finance (à « *l'entrepreneur* » comme le désigne le terme consacré par la matière des prix de transfert). Cette conception de la valeur allait dans le sens du renforcement des sièges des entreprises en France.

Face à ce constat, l'Afep a défendu que cet équilibre, atout majeur pour notre territoire, **ne devait pas être bouleversé sans que les conséquences n'en aient été soigneusement pesées**. S'agissant du plan BEPS, elle a alerté les pouvoirs publics nationaux et européens sur les risques liés à imposer à nos entreprises la **divulcation d'informations stratégiques sur leurs différentes implantations mondiales** (transmission aux administrations fiscales étrangères et/ou au public) ; elle s'est inquiétée des incidences sur la **fiscalité de la propriété intellectuelle** qui tend à condamner notre régime au motif qu'il serait dommageable alors même que le taux d'imposition qu'il prévoit est comparable au taux d'impôt normal de l'impôt sur les sociétés pratiqués par de nombreux pays (le taux d'impôt sur les sociétés de droit commun est désormais de 18 % au Royaume-Uni) ; elle a soulevé les risques à

défendre une modification des méthodes de détermination des prix de transfert qui vise à atténuer la force du **principe de pleine concurrence** au profit de méthodes de partage profits entre Etats selon une définition de la chaîne de valeur qui prend davantage en compte l'intervention sans valeur ajoutée dans l'exploitation d'un incorporel ou la taille du marché de consommation.

La question qui a animé l'Afep tout au long de l'année dans l'analyse des travaux BEPS est, en résumé, la suivante : s'il peut être légitime de tenir compte des nouveaux équilibres mondiaux liés à la croissance des pays émergés ou émergents sur l'échiquier du monde, **cette évolution aura-t-elle des effets positifs ou négatifs pour les grandes entreprises françaises** internationales et plus largement pour le territoire France ?

Sur le plan français, l'action de l'Afep a essentiellement porté sur les problématiques posées par **l'adaptation du droit français rendu nécessaire par les contentieux communautaires**. L'Association s'est attachée, en concertation avec les pouvoirs publics, à faire en sorte que les choix retenus préservent la compétitivité de nos entreprises et l'attractivité de notre territoire tout en respectant une équation budgétaire difficile. En cela l'Association se félicite des mesures qui ont été adoptées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2015 en ce qui concerne l'évolution du régime de groupe. Certes, l'imposition des dividendes entre sociétés françaises membres du même groupe se trouve alourdie à compter de 2016 (passant d'une absence d'imposition à une imposition sur une quote-part de frais et charges de 1 %, soit un taux d'imposition de 0,34 %) mais celle des dividendes remontant des autres pays européens allégée, renforçant ainsi l'attractivité de notre territoire (le niveau

de taxation est passé d'une quote-part de frais et charges de 5 % à une quote-part pour frais et charge de 1 %). Un équilibre a pu également être trouvé en matière de fiscalité écologique avec la réforme de la contribution au service public de l'électricité (CSPE).

Autres acquis en 2015, la suppression effective de la surtaxe d'impôt sur les sociétés de 10,7 % à compter de 2016. Bien que cela ramène le taux de l'IS en France à 34,43 %, celui-ci reste le plus élevé d'Europe (après Malte à 35 %). La seconde tranche de baisse de la C3S a également été votée. Toutefois, les modalités retenues (abattement d'assiette) conduisent à concentrer l'impôt sur les grandes entreprises, rendant plus délicate la suppression promise pour 2016.

### 3. Les perspectives pour 2016

Le mouvement constaté en 2015 sur l'importance de la fiscalité internationale devrait encore s'accélérer en 2016 avec une intervention renforcée de l'Union européenne. Parallèlement au déploiement du plan d'action BEPS adopté l'année passée, la Commission européenne a en effet publié le 28 janvier 2016 **un ensemble de mesures « anti tax avoidance package »** touchant à des aspects majeurs de la fiscalité comme la déductibilité des charges financières ou le principe de territorialité de l'impôt.

Le dispositif de la déclaration d'informations pays par pays évoqué ci-dessus ainsi qu'un mécanisme d'échange de ces informations entre Etats membres ont également fait l'objet d'un texte européen. Un projet de directive introduisant une déclaration d'informations pays par pays d'implantation qui serait rendue publique par les grandes entreprises est annoncé pour le printemps.



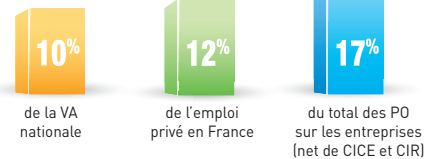
De même, l'examen par le code de conduite européen du caractère dommageable des différents régimes de fiscalité de la propriété industrielle est prévu cette année avec pour enjeu la survie du régime français (régime 39 terdecies du CGI).

Ces différentes initiatives touchent à l'essence même de notre système fiscal tel que construit depuis plus de 30 ans. Dans ce contexte, le rôle de l'Afep sera, là encore, d'appeler à la prudence sur l'effet de ces évolutions sur les entreprises françaises et le territoire France.

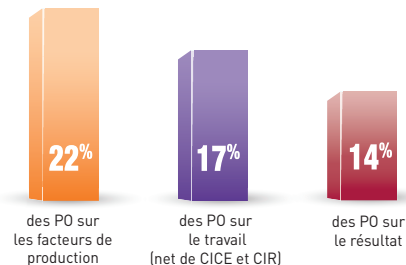
En tout état de cause, dans un contexte où les assiettes européennes de l'impôt sur les sociétés pourraient être uniformisées et où cette uniformisation pourrait aboutir à remettre en cause des éléments historiques de l'attractivité de notre territoire, **le débat sur le taux de notre impôt sur les sociétés**, aujourd'hui le plus élevé d'Europe, et de plus de 10 points supérieur à la moyenne européenne, **doit enfin s'ouvrir sans idéologie**. Si la France veut préserver son attractivité, il est désormais plus qu'urgent d'envisager une baisse massive de son taux d'impôt sur les sociétés pour jouer à armes égales avec les pays qui l'entourent. Ce point sera de nouveau en débat avec la suppression de la dernière tranche de la C3S.

## Le poids des prélèvements obligatoires (PO) acquittés par les grandes entreprises<sup>1</sup>

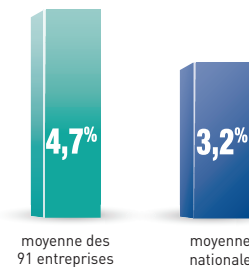
Les 91 entreprises de l'Afep ayant répondu à l'enquête représentent :



Par nature d'imposition, la contribution des 91 entreprises se répartit comme suit :



Les impôts sur le résultat acquittés par les 91 entreprises rapportés à leur valeur ajoutée sont supérieurs à la moyenne nationale :



<sup>1</sup> Données relatives à l'exercice 2014.

# Droit des sociétés & Gouvernement d'entreprise

## 1. Le contexte et les enjeux pour les entreprises

L'année 2015 a été marquée par de nombreux développements ayant trait au **droit des sociétés** et au **gouvernement d'entreprise** ainsi qu'à l'élaboration de **réformes importantes** comme celle du droit des contrats. L'année a également été consacrée à des travaux sur la prévention de la corruption, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi sur la transparence de la vie économique.

Le Haut Comité de gouvernement d'entreprise est intervenu sur plusieurs affaires délicates concernant la rémunération des dirigeants. Il s'est affirmé comme un acteur incontournable de la gouvernance. Ces dossiers ont également montré que le code français est exigeant et que la régulation professionnelle était efficace.

**Au plan européen**, la directive sur les droits des actionnaires a pris un tournant politique lié à la volonté du Parlement européen, contre l'avis de la plupart des Etats membres, d'introduire des dispositions fiscales sur les informations « pays par pays ».

## 2. Les acquis et les évolutions en 2015

Dans la perspective des **assemblées générales**, l'Afep a publié plusieurs documents permettant d'accompagner les entreprises dans leurs travaux préparatoires. Le tableau comparatif des **politiques de vote des principales agences de conseil en vote** ainsi que celui sur les jetons de présence alloués aux administrateurs des sociétés du SBF 120 ont été mis à jour. L'Afep a également diffusé une étude sur les **conditions de performance** applicables aux différents éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi qu'une **étude sur le « say on pay »** faisant apparaître les taux d'approbation selon que les entreprises sont contrôlées ou non. Après la saison des assemblées générales, l'Afep a transmis une synthèse de ces données permettant d'avoir un **aperçu des principales tendances notamment sur le vote des résolutions**, les thèmes des questions écrites et orales, l'utilisation de Votaccess. Enfin, elle accompagne chaque année le Haut Comité dans l'élaboration de son étude statistique sur l'application par les sociétés du SBF 120 des principes de gouvernement d'entreprise.

Partant du constat que le droit des sociétés est depuis quelques années sujet à deux mouvements contradictoires : **alourdissement des contraintes** (qui se traduit notamment par la multiplication des obligations d'information) et **volonté de simplification de la vie des entreprises**, l'Afep,

conjointement avec le Medef et l'Ansa, a entrepris de mettre à jour le rapport de 2003 de **modernisation et de simplification du droit des sociétés**. Ces travaux, présentés à l'automne 2015 à la Chancellerie et à Bercy, visent notamment à prévoir pour les sociétés non cotées la possibilité de tenir des assemblées générales entièrement dématérialisées, à aménager le régime des options d'actions et des actions de performance, à renforcer l'efficacité de la prise de décision en conférant au vote d'abstention sa véritable portée, ou encore à rationaliser les supports d'information notamment par un meilleur partage entre les informations à faire figurer dans le rapport du président ou dans le rapport de gestion.

L'Afep s'est également intéressée à quatre textes majeurs : il s'agit en premier lieu de la **loi pour la croissance et l'activité** (loi Macron) qui a permis en particulier une nette amélioration du régime juridique et fiscal des **attributions gratuites d'actions**, prévu un encadrement des retraites supplémentaires à prestations définies et des règles sur le nombre de mandats sociaux. Il s'agit, en deuxième lieu, de l'extension du champ des sociétés concernées par la **représentation des salariés dans les conseils, introduite dans la loi sur le dialogue social** (loi Rebsamen). Si l'Afep soutenait l'objectif d'établir un « level playing field » entre les sociétés de taille comparable, il était nécessaire que la rédaction retenue permette une représentation des salariés au sein des structures opérationnelles et non dans les entités patrimoniales. En troisième lieu, la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures avait autorisé le gouvernement à prendre par ordonnance des mesures afin de **moderniser et simplifier le droit des contrats**. Une consultation a été ouverte

au premier trimestre sur un avant-projet d'ordonnance à laquelle l'Afep a activement participé. Si certaines dispositions constituent des avancées (la consécration de solutions jurisprudentielles acquises, l'admission de la cession de dettes, le renforcement de l'efficacité de la promesse unilatérale), sur différents aspects, le texte suscitait des interrogations importantes concernant, par exemple, le devoir d'information précontractuelle, le vice de faiblesse, les clauses abusives, la sanction du refus de renégociation en cas d'imprévision, la détermination du prix dans les contrats cadres et les contrats à exécutions successives. De même, à différents endroits du texte, le rapport entre le droit commun et les textes spéciaux, ainsi que le caractère impératif ou supplétif de certaines dispositions du texte demeurait incertains. Des aménagements conformes aux attentes des entreprises ont été apportés à la suite de nombreux échanges entre la Chancellerie et les entreprises. L'ordonnance devrait être publiée en février 2016.

Enfin, l'Afep a été consultée par le Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC) sur un **projet de lignes directrices pour la prévention de la corruption** dans les transactions commerciales à l'attention des entreprises françaises puis par le gouvernement sur les mesures de **prévention de la corruption** qui devraient figurer dans un **projet de loi sur la transparence de la vie économique** discuté au cours de l'année 2016. L'Afep partage l'intérêt des pouvoirs publics de renforcer les dispositifs de lutte contre la corruption, mais estime que le texte devrait adopter une logique d'accompagnement des entreprises pour la mise en place de dispositifs efficaces de prévention et non une seule logique de sanction. Par ailleurs, l'Afep s'inquiète des pouvoirs quasi juridictionnels

qui pourraient être confiés à l'Agence de prévention de la corruption. Enfin, l'Afep souhaite l'introduction d'un dispositif transactionnel en matière pénale, facultatif et à la main du Parquet, qui aurait pour avantage d'accélérer les procédures et d'éviter les conséquences désastreuses d'une reconnaissance de culpabilité (exclusion de marchés publics, retrait d'autorisation d'exercer dans un pays tiers...). Ce dispositif pourrait prévoir de conditionner la suspension de l'action publique à l'exécution d'un plan de conformité et de remédiation (monitoring).

**Au niveau européen**, l'année a été marquée par la poursuite des travaux sur la proposition de directive révisant la **directive sur les droits des actionnaires** qui comporte plusieurs sujets importants pour les entreprises : l'obligation faite pour les intermédiaires d'offrir la possibilité d'identifier leurs actionnaires, des dispositions relatives au « say on pay », l'approbation par les actionnaires des transactions avec les parties liées et l'encadrement de l'activité des « proxy advisors ». Globalement, le texte du Conseil va dans le sens souhaité par les entreprises, en particulier sur la question des relations avec les parties liées et des rémunérations. L'avancement des travaux dans le cadre des trilogues a été considérablement ralenti en raison du sujet très politique du reporting « pays par pays » (cf. Affaires fiscales).

Sur le sujet des « **proxys advisors** », l'Afep continue de souligner auprès des pouvoirs publics, au moins en ce qui concerne certaines agences, les conflits d'intérêts potentiels résultant de leurs activités annexes de conseil aux entreprises. Elle a notamment participé à une table ronde organisée par l'Esma et a répondu à une consultation de cette dernière sur l'évaluation du code de

conduite « Best Practice Principles » mis en place par les agences de conseil en vote.

S'agissant du **gouvernement d'entreprise**, le Haut Comité – qui a publié son deuxième rapport d'activité – a répondu à de nombreuses questions d'interprétation du code Afep-Medef et est intervenu auprès de sociétés pour leur faire part de ses remarques lorsqu'il jugeait insuffisantes les informations ou explications figurant dans les rapports annuels. Dans un nombre limité de cas, notamment à l'occasion de la publication de communiqués sur les rémunérations, il s'est autosaisi pour inciter les entreprises à mieux justifier ou corriger des écarts par rapport au code. Dans le cadre d'une analyse statistique, il a mesuré l'application par les sociétés du SBF 120 des principes de gouvernement d'entreprise résultant du code Afep-Medef et mis en évidence les progrès accomplis par les sociétés sur les deux derniers exercices.

Dans l'attente d'une refonte plus complète qui interviendra en 2016, le code de gouvernement d'entreprise a été partiellement révisé en 2015 pour intégrer les travaux de l'AMF sur le rôle de l'assemblée générale dans le cadre des cessions d'actifs significatifs ainsi que les évolutions de la loi Macron sur les retraites supplémentaires. Une nouvelle version du guide d'application a également été publiée en décembre 2015, en particulier pour préciser les informations à faire figurer sur les rémunérations y compris au regard du « say on pay » et les critères permettant de déterminer, dans le cadre d'une cession d'actifs significatifs, si le seuil des 50 % est atteint.

### 3. Les perspectives pour 2016

**Au plan national**, l'année 2016 devrait être marquée par la discussion de la **loi sur la transparence de la vie économique**. Celle-ci devrait comprendre, outre des dispositions de prévention de la corruption, le traitement de la règle *non bis in idem* (faisant suite à la condamnation des régimes français par le Conseil constitutionnel) et les adaptations rendues nécessaires par la transposition des textes sur les abus de marché. Enfin, le gouvernement devrait ajouter un volet de simplification du droit des sociétés qui pourrait reprendre les travaux menés par l'Afep conjointement avec l'Ansa et le Medef sur la simplification et la modernisation du droit des sociétés.

Suite à l'adoption des textes européens, notamment sur les abus de marché, l'AMF devrait entreprendre des travaux d'adaptation de son Règlement général.

En matière de **gouvernement d'entreprise**, l'Afep, conjointement avec le Medef, entreprendra une révision profonde du code de gouvernement d'entreprise, dont une nouvelle version devrait être publiée à la fin du premier semestre 2016, après une consultation des parties prenantes.

**Au plan européen**, l'Afep continuera à suivre les travaux d'adoption de la directive sur les droits des actionnaires ainsi que l'adoption de la directive sur les quotas de femmes dans les conseils (qui était jusqu'à présent bloquée au Conseil).

## **Un code de gouvernement d'entreprise exigeant et très largement appliqué par les grandes entreprises**

### ***L'autorégulation, un système performant***

*La loi ne peut intervenir dans tous les domaines ; l'autorégulation élaborée par les entreprises et les professionnels présente de nombreux avantages :*

- *elle est souvent plus ambitieuse que la loi ;*
- *elle se base sur des préoccupations éthiques traduites dans des chartes éthiques, des règles de gouvernement d'entreprise prenant en compte les risques environnementaux, sociaux et sociétaux, et non sur des principes juridiques rigides ;*
- *elle peut avoir une portée extraterritoriale et s'adapte donc parfaitement au périmètre des groupes multinationaux ;*
- *elle est par nature évolutive, adaptable et réactive (en moyenne le code Afep-Medef est révisé tous les quatre ans) ; une révision du code est actuellement en cours, en particulier sur les rémunérations. Elle devrait aboutir courant 2016 ;*
- *elle responsabilise les acteurs concernés ;*
- *le principe « appliquer ou s'expliquer » sur lequel repose le gouvernement d'entreprise permet de s'adapter à des situations variées.*

### ***L'autorégulation, un système bien appliqué qui a fait ses preuves***

*L'autorégulation a prouvé son efficacité : la très grande majorité des entreprises adhérentes au code de*

*gouvernement d'entreprise respectent l'ensemble de ses principes.*

- *le taux de respect des recommandations est en augmentation constante ; il atteint 90 %, voire 100 % pour de nombreuses recommandations.*
- *Ainsi, sont appliquées par quasiment toutes les entreprises les recommandations portant sur :*
  - *les administrateurs ;*
  - *le nombre de mandats ;*
  - *les montants des jetons de présence et leurs règles de répartition ;*
  - *les séances du conseil avec l'indication du taux de participation ;*
  - *la création des comités (audit, rémunérations et nominations) ;*
  - *la rémunération individuelle de chaque dirigeant mandataire social (avec l'utilisation de tableaux standardisés) et l'indication des critères de détermination de la partie variable ;*
  - *la valorisation des options et des actions de performance ;*
  - *le plafonnement des indemnités de départ et de non concurrence.*

*De son côté, l'AMF dans son rapport annuel 2015 « constate de nouveau des améliorations en termes d'information donnée et d'évolution des pratiques, dont certaines sont devenues des normes de place ».*

***Le Haut comité de gouvernement d'entreprise : un acteur incontournable de la gouvernance***

*Le Haut comité de gouvernement d'entreprise, instauré lors de la révision du Code en 2013, fait maintenant partie des acteurs incontournables de la gouvernance.*

*Il a une mission de suivi de l'application des recommandations :*

- réponses aux demandes d'interprétation (questions posées par les conseils d'administration) ;*
- envoi de courriers aux sociétés du SBF 120 pour leur faire part de ses remarques sur leur rapport annuel ;*
- auto-saisines, soit à l'occasion d'un événement d'actualité, soit à la lecture des documents de référence ou des brochures de convocation d'assemblées générales.*

*Les sociétés qui décideraient de ne pas suivre les avis du Haut comité devront en faire état dans leur rapport annuel en explicitant les raisons. Les actionnaires sont donc parfaitement informés de la saisine et de la réponse donnée par la société. Par ailleurs, le Haut comité publie un guide d'application du code pour aider les sociétés à établir leur rapport annuel/document de référence ; la dernière mise à jour date de décembre 2015. Il publie également un rapport d'activité qui lui donne l'occasion de développer sa doctrine sur des points particuliers sur lesquels il a été amené à se prononcer et qui inspirent les évolutions futures du code.*

***Un dispositif de « say on pay » permettant aux investisseurs d'avoir une vision d'ensemble des rémunérations versées***

*Depuis 2014, les actionnaires sont consultés sur la rémunération des dirigeants (« Say on Pay ») et sont donc invités chaque année à se prononcer sur le montant de la rémunération due au titre de l'exercice écoulé pour chaque dirigeant mandataire social. Le vote est consultatif, et, en cas d'avis négatif, le conseil délibère et publie immédiatement un communiqué sur les suites qu'il entend donner aux attentes des actionnaires. Les votes émis par les actionnaires sont largement favorables même si l'on observe une légère diminution du taux entre 2014 et 2015 (les résolutions ayant été adoptées avec une moyenne de 92 % de voix positives en 2014 contre 87,5 % en 2015).*

*Les règles de transparence imposées par le code sont exigeantes : alors que très peu de pays l'ont mis en œuvre, le code Afep Medef a généralisé l'utilisation de tableaux standardisés et prévu l'élaboration d'un rapport précis sur la politique et les éléments de la rémunération. Les dirigeants français ne font pas partie des dirigeants européens les mieux payés (sans même parler des USA) : ils figurent au sixième rang européen, derrière les Allemands, les Anglais, les Italiens, les Espagnols et les Suisses.*

*L'AMF dans son rapport de 2015 souligne « les efforts faits par les sociétés qui, de manière générale choisissent un mode de présentation permettant aux investisseurs d'avoir une vision d'ensemble des rémunérations versées et présentent la totalité des informations requises ».*



# Affaires Financières

## 1. Le contexte et les enjeux pour les entreprises

Dans un contexte post-crise financière, marqué par une reprise économique hétérogène au sein de l'Union européenne et une faible croissance en France, la Commission européenne et les pouvoirs publics français s'interrogent sur la meilleure manière de créer un cadre favorable à l'investissement et au financement des entreprises.

La tâche est rendue plus ardue par la persistance d'un environnement de taux bas qui, s'il joue un rôle positif pour les acteurs non financiers, met sous pression les modèles économiques des banques et des sociétés d'assurance, accentue certains risques (risque de rentabilité du à une dégradation de la marge d'intérêt, par exemple) et crée de nouvelles fragilités sur certains marchés liées à une dégradation de la liquidité et aux

comportements de certains investisseurs mûs par la recherche de rendement.

Dans ce contexte, l'enjeu pour les régulateurs, quels qu'ils soient, est d'apprécier l'impact global des réglementations mises en œuvre afin de pouvoir trouver le bon équilibre entre, d'une part, la protection des investisseurs et la préservation de la stabilité du système financier et, d'autre part, la flexibilité et la proportionnalité des règles imposées aux entreprises et aux acteurs financiers. Sur ce point, on ne peut que saluer la consultation de la Commission européenne lancée pendant l'été 2015 afin d'évaluer l'impact sur le financement de l'économie des nouvelles règles prudentielles issues de la directive européenne sur la supervision prudentielle des banques, traduisant les accords de Bâle III (CDR IV), et de son règlement d'application. Dans la même veine, même si l'exercice était planifié, l'autorité bancaire européenne a également consulté à la même période sur l'impact du traitement prudentiel préférentiel accordé aux expositions des banques sur les PME.

Pour les entreprises, l'enjeu reste, à l'instar des années précédentes, la constante adaptation à de nouvelles règles qui n'est pas sans conséquences en termes de coûts et de compétitivité. La complexité croissante de ces règles nécessite des efforts croissants afin de se conformer aux nouvelles exigences. Il semblerait cependant qu'une prise de conscience ait eu lieu au niveau européen comme le montre le report d'un an de la mise en application des dispositions de la directive sur les marchés financiers (MIFID 2).

## 2. Les principales évolutions en 2015

En 2015, les discussions sur le **projet de taxe européenne sur les transactions financières** se sont poursuivies au



niveau européen avant de connaître un revirement en décembre avec la défection de l'Estonie. Réduits à 10<sup>1</sup>, les Etats membres restant ont néanmoins publié, à l'issue de la réunion des ministres des Finances du 8 décembre 2015, un accord sur les principales caractéristiques de la taxation des actions et des produits dérivés. On retiendra des termes de cet accord le souci exprimé de minimiser l'impact d'une éventuelle taxe sur l'économie réelle et les fonds de pension, ce qui constitue une prise de conscience tardive mais peut-être salutaire. L'Afep a poursuivi son action avec l'objectif d'obtenir, a minima, l'exclusion des obligations d'entreprises et des transactions intragroupes du champ de la taxe.

La proposition de règlement européen sur la **réforme structurelle bancaire** est revenue sur le devant de la scène à la fin de l'été 2015 avec la publication par le Conseil de l'Union européenne de sa position sur le texte. Au Parlement européen, après avoir peiné à trouver un accord, les rapporteurs du texte ont fini par arrêter un compromis qui doit néanmoins être converti en accord politique. Le calendrier incertain de cette réforme ne doit pas occulter le risque identifié et toujours présent que les banques françaises soient les principales banques exposées à des mesures de séparation et ne soient finalement évincées de certaines activités de financement et de gestion des risques au bénéfice de banques de pays tiers.

Les deux initiatives qui ont marqué l'actualité européenne viennent de la Commission européenne qui a publié le 30 septembre 2015 son **plan pour une Union des Marchés de Capitaux** (UMC) accompagné d'un appel à témoignages (*Call for evidence*) concernant les effets de la législation européenne sur les services financiers et visant à identifier, entre autres, les contraintes excessives sur le

financement des entreprises ainsi que les incohérences, contradictions et redondances dans la réglementation. L'Afep avait mobilisé plus tôt dans l'année les entreprises afin de répondre à la consultation de la Commission sur le sujet de l'UMC.

Les entreprises ont accueilli favorablement les objectifs du plan d'action. Elles soutiennent en particulier les actions visant à les aider à accéder aux financements de marchés dans les meilleures conditions ou visant à développer les investissements dans les projets innovants et les projets d'infrastructures. Organisée autour de six objectifs, la mise en œuvre du plan s'étalera jusqu'en 2018 (aider les entreprises à accéder aux financements par l'intermédiaire des marchés, développer les investissements dans les projets innovants et les projets d'infrastructure, créer des opportunités d'investissement attractives pour les investisseurs, lever les freins aux investissements *transfrontaliers*...).

Les entreprises se sont également penchées sur l'une des mesures du plan d'action de l'UMC : la **révision de la directive sur les prospectus**. La première revue en 2010 de cette directive structurante pour les levés de fonds par offre au public ou sur les marchés avait déçu car apportant peu de progrès. Dans le cadre de cette deuxième révision, la Commission européenne a publié fin 2015 un projet de règlement destiné à remplacer ladite directive et qui doit encore être adopté par le Parlement européen et le Conseil. Si le projet de règlement laisse entrevoir des possibilités d'allègement, il est difficile à ce stade d'en apprécier la portée car il renvoie la définition du contenu des prospectus à des mesures techniques qui seront élaborées ultérieurement.

S'agissant de l'**appel à témoignages de la Commission européenne**, l'ensemble des acteurs de la Place s'est



mobilisé afin d'attirer l'attention de la Commission sur les difficultés liées à une réglementation disproportionnée. L'Afep a souhaité insister sur les contraintes excessives imposées aux entreprises dans leurs opérations de financement et en matière de *reporting* ainsi que sur certaines incohérences entre les différents textes (traitement des opérations de couverture notamment). Cet exercice constitue une opportunité unique pour les entreprises d'illustrer les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien dans l'application de la réglementation et l'Afep sera vigilante quant aux suites qui seront données par la Commission.

L'année 2015 a aussi vu la **finalisation de la transposition de la directive transparence** définissant les obligations d'information des sociétés cotées. Ces dernières ne sont plus tenues de publier une information trimestrielle et voient le délai de publication de leur rapport financier semestriel étendu à 3 mois. Les sociétés exerçant une activité dans le domaine de l'exploration, la prospection, l'extraction ou l'exploitation de matières premières devront établir et publier un rapport sur les paiements effectués à des gouvernements. L'Afep, en réponse à une consultation de l'ESMA, s'est en outre opposée aux velléités de la Commission et du régulateur européen des marchés financiers à la mise en place, à compter de 2020, d'un format électronique structuré de publication des comptes consolidés des sociétés cotées. Les entreprises n'ont, en effet, pas identifié de demande particulière des investisseurs sur ce sujet et sont particulièrement préoccupées par les coûts susceptibles d'être engendrés par cette mesure ainsi que les impacts sur leurs systèmes d'information et leur communication financière.

L'Afep a, par ailleurs, répondu aux **consultations de l'IASB et de la Fondation IFRS** portant respectivement sur le programme de travail 2016-2020 de l'IASB et sur la revue

de la structure et de l'efficacité de l'organisation de la fondation. S'agissant du premier sujet, les entreprises ont exprimé le besoin d'une pause dans la production de nouvelles normes, sous réserve de finaliser les normes en cours d'élaboration et sans pour autant exclure la possibilité d'améliorer les normes en vigueur. Les entreprises ne sont, de surcroît, pas en faveur d'une extension du champ des travaux de l'IASB à la normalisation des indicateurs non définis par les normes comptables. Sur l'organisation de la Fondation IFRS, l'Afep a souligné que les membres des structures de la fondation devraient être nommés en tenant compte de la participation des différentes juridictions à son financement et de leur engagement à requérir ou autoriser l'application des IFRS par certaines entreprises domestiques.

Enfin, sur le plan national, l'Afep a participé à **plusieurs consultations organisées par l'Autorité des marchés financiers** sur l'évolution de sa doctrine ainsi que sur des réflexions visant à simplifier **l'information donnée dans le rapport des présidents des sociétés cotées** sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques. A cette occasion, l'Afep a rappelé sa position, établie de longue date, contre toute exigence de hiérarchisation des risques. L'Afep a également été consultée par les pouvoirs publics sur le projet de décret précisant les informations à donner par les sociétés sur les **délais de paiement** et leurs modalités de vérification par les commissaires aux comptes ainsi que **sur le crédit interentreprises**.

### 3. Les perspectives pour 2016

- Au niveau européen...

L'année 2016 s'ouvre sous les auspices de la présidence néerlandaise. Les Pays-Bas assument en effet la

présidence du Conseil de l'Union européenne jusqu'à la fin du premier semestre 2016 et, selon les contacts établis par l'Afep, affichent parmi leurs objectifs la **simplification de la réglementation et le financement des entreprises**, en particulier des PME.

La finalisation de la révision de la directive sur les prospectus constituera ainsi une priorité sur l'agenda du Conseil, la présidence néerlandaise ayant indiqué vouloir clore le dossier au cours du premier semestre. Ce calendrier est ambitieux mais l'Afep se mobilisera afin d'en tenir le rythme et de pouvoir obtenir un allègement des obligations d'information, en particulier pour les sociétés cotées qui souhaitent réaliser des émissions secondaires, tout en préservant la flexibilité existante, notamment pour les émissions de dettes, et en résistant aux velléités de la Commission de proposer des mesures peu pertinentes et susceptibles d'accroître la responsabilité des entreprises (limitation du résumé du prospectus ou hiérarchisation des facteurs de risques, par exemple). L'action de l'Afep dans ce domaine s'appuiera, au niveau européen, sur l'association européenne des sociétés cotées, EuropeanIssuers, avec laquelle elle collabore étroitement.

La fin du premier semestre 2016 a également été retenue comme échéance par les 10 Etats membres restant au sein du projet de **taxe européenne sur les transactions financières** afin de trouver un accord sur les derniers points en suspens. La position publiée le 8 décembre 2015 offre une opportunité pour atteindre l'objectif d'exclure les obligations et les transactions intragroupes du champ de taxation. De manière similaire, l'Afep restera mobilisée sur la proposition de règlement européen concernant la réforme structurelle bancaire.

En lien avec les entreprises, l'Afep poursuivra en outre sa réflexion sur l'Union des Marchés de Capitaux en se

concentrant sur les mesures identifiées par la Commission pour 2016 et visant notamment à soutenir le financement en fonds propres et développer les capacités des marchés de capitaux. L'Afep veillera à ce que les attentes spécifiques exprimées par les entreprises soient relayées au niveau européen, notamment, en ce qui concerne la nécessité de rendre plus attractives les conditions d'investissement des investisseurs et des entreprises.

#### - En France...

L'un des enjeux de 2016 est la **transposition de la directive européenne relative au contrôle légal des comptes** et la mise en œuvre du règlement européen relatif au contrôle légal des entités d'intérêt public, l'ensemble du dispositif devant entrer en vigueur en juin 2016. L'Afep a ainsi répondu en janvier 2016 à la consultation menée par la Chancellerie et, à cette occasion, a rappelé au ministère les préoccupations des entreprises relatives, notamment, à la nécessité de préserver les spécificités nationales concernant l'organisation et les responsabilités du comité d'audit. L'Afep s'impliquera par ailleurs dans cette réforme en travaillant avec la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sur la mise en place d'une procédure d'autorisation des services autres que d'audit, qui permettrait d'intégrer le système existant des « diligences directement liées » à l'audit.

Le dispositif issu des derniers textes européens en matière d'abus de marché s'appliquera à compter de juillet 2016. Dans cette perspective, l'Afep veillera à la préservation des pratiques françaises en matière de rachat d'actions, les contrats de liquidité en particulier, afin de permettre aux entreprises de continuer à assurer la liquidité du marché secondaire de leurs titres.

<sup>1</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie et Slovénie.

# Travail, Emploi & Protection sociale

## 1. Le contexte et les enjeux pour les entreprises

L'année 2015 a été marquée par la poursuite de la dégradation sur le front de l'emploi : sur un an, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A a augmenté de 2,5 % et s'établit désormais à 3,57 millions. Le constat est identique pour le taux de chômage au sens du BIT, qui a crû sur un an de 0,2 % pour s'établir au 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 à 10,2 % (10,6 % France entière) et 24,6 % pour les jeunes. La légère reprise de la croissance et des créations d'emplois au 3<sup>ème</sup> trimestre (+14.900) ont été insuffisantes pour faire baisser le nombre de demandeurs d'emploi.

Ces résultats décevants ont conduit le gouvernement à mettre en œuvre une série de mesures en juin, destinées à favoriser l'embauche, parmi lesquelles la création d'une aide pour la première embauche, l'augmentation du

nombre de renouvellements possibles pour les CDD ainsi que la mise en place d'une aide spécifique pour toute embauche d'un apprenti mineur dans les TPE.

Au niveau du paritarisme, l'échec en début d'année de la négociation interprofessionnelle sur le dialogue social, qui a notamment buté sur la question du devenir du CHSCT, a contraint le gouvernement à reprendre la main sur ce dossier et à privilégier une autre méthode que celle de la négociation pour la réforme du code du travail en confiant à un expert, Jean-Denis Combrexelle, le soin de conduire une commission chargée d'élaborer un rapport. Dans un contexte difficile, les partenaires sociaux sont néanmoins parvenus à un accord sur les **retraites complémentaires** en octobre, signé par la CFDT, la CFE-CGC et la CFTC. Cet accord introduit notamment à compter de 2019 un mécanisme de bonus-malus, prenant en compte l'âge de liquidation des droits et la durée de cotisation.

## 2. Les acquis et les évolutions en 2015

Publiée le 17 août, la **loi relative au dialogue social et à l'emploi, dite loi Rebsamen**, fait suite à l'échec de la négociation interprofessionnelle sur le sujet. L'Afep s'est mobilisée pour que le texte comporte des mesures positives pour les entreprises. Cependant, il reste en retrait par rapport à l'ambition des négociateurs ; de surcroît, sa portée a été amoindrie lors des débats parlementaires (par exemple, sur la participation des suppléants aux réunions des IRP). Au titre des avancées, on peut souligner la rationalisation des consultations/négociations obligatoires, l'élargissement de la délégation unique du personnel (jusqu'à 300 salariés), la possibilité de tenir des réunions communes CE-CHSCT, un usage accru de la visio-conférence. Pour les grandes entreprises, la

possibilité de fusionner les instances existantes en une instance unique repose toutefois sur la conclusion d'un accord collectif majoritaire, qui pourra être difficile à obtenir dans certains cas. Par ailleurs, les dispositions relatives à l'articulation des différents niveaux de consultation, si elles marquent quelques progrès, restent au milieu du gué et l'on peut regretter l'absence de toutes dispositions pour rationaliser les expertises (et limiter leurs coûts).

Publiée également en août, **la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron**, contient de nombreuses dispositions dans le champ du droit du travail et de l'épargne salariale. En matière d'épargne salariale, il est à regretter que les aménagements soient essentiellement d'ordre technique pour les grandes entreprises (abaissement de 20 à 16 % du taux du forfait social lorsque le PERCO est investi en titres PME-ETI ; harmonisation des règles de placement de l'intéressement sur celles de la participation ; suppression de la contribution spécifique due sur les sommes versées par l'employeur au titre de l'abondement au PERCO au-delà de 2 300 €/an et par salarié) et ne permettront pas de relancer ces mécanismes pourtant indispensables. Sur le travail dominical, la loi propose quelques avancées (création de zones touristiques internationales dans lesquelles le travail dominical et en soirée est autorisé et augmentation de 5 à 12 du nombre de « dimanches du maire »), mais pour l'ensemble des commerces de plus de 11 salariés, un accord collectif (de branche, d'entreprise ou d'établissement) sera désormais obligatoire, ce qui risque d'être bloquant dans certaines situations.

En matière de droit du travail, la loi assouplit les conditions de conclusion d'un accord de maintien dans l'emploi, supprime la peine de prison en cas de délit d'entrave et aggrave les sanctions à l'encontre des entreprises qui contournent les règles de détachement. La loi modifie par ailleurs utilement certains éléments de la loi de sécurisation de l'emploi, notamment en matière d'obligation de reclassement, de périmètre d'ordre des licenciements et sur les conséquences de l'annulation de l'homologation d'un PSE pour insuffisance de motivation. En revanche, la mesure de plafonnement des indemnités prud'homales, défendue par l'Afep, a été censurée par le Conseil constitutionnel au motif que la taille de l'entreprise ne pouvait constituer un critère pertinent pour faire varier le barème. Le gouvernement s'est engagé à rétablir la mesure en modifiant les critères retenus.

En matière de coût du travail, la 2<sup>ème</sup> partie du **pacte de responsabilité** qui est soutenu par l'Afep a été votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 : elle se traduira à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 par la réduction de 1,8 point de la cotisation famille pour les rémunérations comprises entre 1,6 et 3,5 SMIC ainsi que le relèvement de l'abattement d'assiette pour la C3S.

Le **compte personnel de prévention de la pénibilité** a continué à faire l'objet d'une vive polémique, les entreprises dénonçant la complexité de gestion du dispositif et les risques de contentieux. Face à ces difficultés, le gouvernement a missionné le député Christophe Sirugue et le chef d'entreprise Gérard Huot pour faire des propositions de simplification et de sécurisation juridique du dispositif. Faisant suite à leur rapport auquel l'Afep a contribué, plusieurs modifications

ont été votées dans la loi Rebsamen, en particulier la suppression de la fiche individuelle de prévention des expositions, l'opposabilité des modes d'emplois de branche ainsi qu'une réduction des délais d'action contentieuse. Par ailleurs, l'entrée en vigueur des 6 derniers facteurs d'exposition a été décalée au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

En matière de santé, l'année a été marquée par la préparation de la généralisation de la **complémentaire santé** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, conformément à l'Accord National Interprofessionnel (ANI) de 2013. Cette complémentaire santé doit respecter les nouveaux critères des contrats responsables, ce qui a conduit de nombreuses grandes entreprises à modifier leur contrat collectif. De nouvelles modifications ont été introduites par le gouvernement dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016, en particulier sur le financement patronal (qui devra porter sur l'ensemble des garanties offertes et non sur les seules garanties du panier minimum) et de dispenses d'adhésion, ces modifications très tardives ayant été dénoncées par l'Afep.

S'agissant des **retraites supplémentaires**, l'Afep a poursuivi son travail de concertation avec la direction de la sécurité sociale sur les mécanismes à mettre en place pour garantir les droits des retraités en cas de défaillance de l'entreprise. Ce travail a abouti à l'ordonnance du 9 juillet 2015 relative à la sécurisation des rentes versées dans le cadre des régimes de retraite supplémentaire gérés en interne, qui fait l'objet d'un projet de loi de ratification déposé au Parlement. Le texte reprend pour l'essentiel les propositions de l'Afep, en particulier : un délai de mise en œuvre de la directive sur une période

de 15 ans, la fixation d'un seuil minimal de garantie de 50 % des droits, un plafond égal à 1,5 PASS par bénéficiaire ainsi qu'un bouquet de solutions larges (outre l'externalisation auprès d'un assureur, avec ou sans transfert du risque viager : fiducie, garantie par des suretés, assurance pour compte de tiers).

### 3. Les perspectives pour 2016

En matière d'emploi, les prévisions de l'Unédic tablent sur une augmentation des créations d'emplois marchands qui compenserait le ralentissement des contrats aidés non marchands. Dans ce contexte, le taux de chômage au sens du BIT baisserait pour s'établir à 9,7 % fin 2016. Concernant les personnes inscrites sur les listes de Pôle emploi en catégorie A, leur nombre diminuerait mais de manière limitée (-51.000).

Au niveau législatif, l'année sera marquée par la discussion du projet de loi sur la **réforme du code du travail** qui doit être présenté en mars en Conseil des ministres pour une adoption définitive avant l'été. S'inspirant des préconisations du rapport de Jean-Denis Combexelle, le texte devrait renvoyer la refonte globale du code du travail en 3 blocs (les dispositions relevant de l'ordre public et impératives, celles renvoyées à la négociation et les dispositions supplétives en l'absence d'accord) à une commission d'experts, qui disposera de 2 ans pour faire ce travail de réécriture. Une première étape de traduction de cette refonte serait toutefois proposée dans le projet de loi mais elle ne concernerait que la question de la durée du travail, de surcroît à l'exclusion de la durée légale qui ne serait pas modifiée. Le texte devrait, par ailleurs, comporter des modifications de règles en matière de négociation

collective, sur les modalités de révision/dénonciation des accords, sur la notion d'avantages individuels acquis, sur les modalités de conclusion des accords collectifs. L'Afep a d'ores et déjà fait part de ses propositions aux pouvoirs publics et souhaite en particulier que le texte privilégie clairement l'accord d'entreprise et instaure la primauté de l'accord collectif sur le contrat de travail.

Au **niveau réglementaire**, la publication des décrets de la loi Rebsamen est particulièrement attendue par les entreprises, en particulier ceux fixant le nombre de représentants et d'heures de délégation pour l'instance unique ainsi que sur la rationalisation des consultations obligatoires. Ils permettront aux entreprises d'engager les négociations pour, le cas échéant, regrouper les instances représentatives du personnel en une seule instance.

Outre la poursuite de la **négociation interprofessionnelle sur le compte personnel d'activité**, les partenaires sociaux doivent engager début 2016 une difficile discussion sur le **régime d'assurance chômage**. En effet, avec une prévision de déficit de 3,8 Md€ en 2016, la dette du régime d'assurance chômage avoisinerait 35 Md€ en 2018, soit l'équivalent d'un an de cotisations. Face à cette situation, le retour de la croissance ne devrait pas permettre à lui seul de rééquilibrer le régime, la progression du nombre de demandeurs d'emploi de longue durée témoignant en effet d'un ancrage du chômage qui ne sera malheureusement pas résolu par une activité économique plus dynamique. C'est pourquoi l'Afep souhaite que la négociation à venir soit la plus ambitieuse possible et donne la priorité aux mesures incitatives au retour à l'emploi.

## Jeunes et Entreprises

**Lancée en mars 2013 par l'Afep, l'initiative « Jeunes et Entreprises » vise à renforcer les actions en faveur de la formation et de l'emploi des jeunes.**

En particulier, les grandes entreprises ont souhaité s'investir sur le devenir professionnel des jeunes qu'elles ont formé en alternance, avec le lancement du portail **alternance vers l'emploi**, accessible sur « [www.engagement-jeunes.com](http://www.engagement-jeunes.com) ». Celui-ci permet aux jeunes qui ont bénéficié d'une formation en alternance dans un grand groupe de poster leur CV dans une base accessible à d'autres recruteurs, notamment des PME. Au bout de 18 mois, une quarantaine de grands groupes et 213 PME et ETI utilisent désormais le site pour échanger les profils de leurs anciens alternants. Plus de 11 000 jeunes ont été invités à créer un compte sur Engagement-Jeunes et 8 000 d'entre eux l'ont effectivement activé, accédant ainsi à 35 000 opportunités (CDI, CDD, stages, alternance).

En parallèle, une initiative a été lancée en direction des jeunes diplômés universitaires titulaires d'un Master 2 pour les accompagner vers leur premier emploi et encourager aussi la diversification des recrutements au sein des entreprises. Ce programme appelé « **Booster** » propose à des étudiants d'intégrer un processus d'accompagnement destiné à favoriser leur insertion professionnelle, notamment en leur faisant comprendre les attendus de l'entreprise : **9 entreprises de l'Afep se sont associées à cette initiative, lancée en mars 2014, en partenariat avec 7 grandes universités françaises.**



# Affaires commerciales & Propriété intellectuelle

## 1. Le contexte et les enjeux pour les entreprises

Dans les domaines de la concurrence, de la consommation et de la propriété intellectuelle, l'élaboration de nombreux textes en 2015 a été guidée plus par la protection des consommateurs que par le soutien aux entreprises pourtant confrontées à des difficultés économiques.

Cela s'est traduit par **un essor constant des actions de groupe** au niveau national où, après ceux de la consommation et la concurrence en 2014, de **nouveaux secteurs de la vie économique sont désormais impactés** (loi en matière de santé, « projet de loi relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire »). Le projet de loi pour une « **République numérique** » porté par la secrétaire d'Etat au numérique, adopté en janvier 2016

à l'Assemblée nationale, poursuit cette même approche favorable aux consommateurs. Cela s'est également retrouvé dans divers textes tels que le règlement européen sur la **protection des données personnelles** dont l'objectif premier est de protéger les données des citoyens sans toujours mesurer les contraintes nouvelles pesant sur le fonctionnement des entreprises. L'arrêt prononcé par la CJUE le 6 octobre 2015 (« affaire Schrems ») invalidant le « **Safe Harbor** » se fonde également sur la nécessité de mieux protéger les données personnelles des citoyens.

Sans nier l'importance de prendre en considération la juste protection des consommateurs-citoyens, les entreprises se sont attachées à faire valoir leurs propres contraintes. Cette démarche a concerné au niveau européen le projet de directive destinée à protéger les **secrets d'affaires** ; ce texte prochainement finalisé apporte aux entreprises une meilleure sécurité juridique afin de lutter notamment contre la contrefaçon. Dans le cadre de l'élaboration au niveau national de la **loi relative à la croissance** (loi Macron), les entreprises ont souligné le risque que des **injonctions structurelles** ne remettent en cause en dehors de tout abus constaté des efforts d'implantations commerciales soutenus pendant de nombreuses années. Consultée sur l'avant-projet de loi relatif au **numérique**, l'Afep a également souhaité que les données détenues par les entreprises soient mieux préservées. Si la mise en ligne des données détenues par les administrations (« **open data** ») peut être source d'innovation et de pratiques nouvelles, il faut en effet éviter aux entreprises, et en particulier à celles déléguaires de service public, de devoir être les seules en Europe à mettre des données à la disposition du public.



L'opposition entre les grandes entreprises et les PME, utilisée comme la justification de nombreuses politiques publiques, est contraire à la réalité et conduit trop souvent à l'adoption de mesures anti économiques. Un groupe de travail commun à l'Afep et au Medef a élaboré un document relatif aux **relations inter-entreprises**. La coopération entre TPE, PME, ETI et grands groupes, facteur clé pour l'économie et donc pour l'emploi, est profitable à l'ensemble des parties et induit une amélioration durable des performances économiques et financières. C'est pourquoi les entreprises ont souhaité partager et diffuser des bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans certaines d'entre elles ou en cours d'adoption dans d'autres (voir encadré).

## 2. Les acquis et les évolutions en 2015

**Au niveau européen**, l'adoption fin 2015 du **règlement relatif à la protection des données personnelles** était importante pour les entreprises. Celles-ci soutiennent ce texte depuis sa présentation en 2012, en défendant une approche pragmatique et équilibrée, partiellement retenue dans le texte final. De nombreuses contraintes nouvelles pèsent sur l'entreprise : responsabilités respectives du responsable de traitement et du sous-traitant mal définies, approche fondée sur les risques conduisant le responsable de traitement à réaliser une analyse d'impact dans de nombreux cas, montant des sanctions susceptibles d'être prononcées en cas de faille dans la sécurité des données pouvant s'élever jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial... Certaines dispositions, en revanche, prennent en compte les besoins des entreprises. Un mécanisme de **guichet unique** suffisamment souple est mis en place tout en

garantissant aux personnes physiques un accès à la justice dans leur pays. Le **consentement explicite** de la personne au traitement de ses données est réservé aux traitements les plus sensibles.

En matière de propriété intellectuelle, la directive relative aux **secrets d'affaires** également adoptée fin 2015 a entériné des dispositions auxquelles l'Afep était attentive. La définition du secret d'affaires est maintenue conforme à celle de l'accord international ADPIC, offrant ainsi aux entreprises une cohérence juridique dans le cadre d'éventuels contentieux, en particulier dans les cas de contrefaçon. La suppression du critère d'intentionnalité ou de négligence grave pour définir un comportement illicite (acquisition illégale, utilisation et divulgation du secret d'affaires) est confirmée, permettant aux entreprises d'être mieux protégées contre de tels comportements. L'**Office européen des brevets** a consulté l'Afep en mai 2015 sur le fonctionnement de ses **chambres de recours** dans le cadre d'une réforme destinée à en accroître l'autonomie. Pour les entreprises, il est important d'obtenir plus de transparence dans les conditions de nomination et de renouvellement des membres de ces chambres et d'élargir les recrutements aux entreprises, conseil en propriété intellectuelle ou avocats. La nécessité de réduire les dossiers en retard et d'homogénéiser les pratiques de chaque chambre de recours a également été soulignée. Cette réforme devrait être menée au cours de l'année 2016.

**Au niveau national**, la **loi du 6 août 2015 pour la croissance**, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) contient de nombreuses dispositions dans le domaine de la concurrence. Les entreprises étaient notamment préoccupées par la procédure d'**injonction**



**structurelle** susceptible d'être prononcée en cas de position dominante et de détention par une entreprise exploitant un ou plusieurs magasins de commerce de détail d'une part de marché supérieure à 50 %. Suivant en cela des arguments mis en avant par l'Afep tout au long de l'élaboration de ce texte, le Conseil constitutionnel a censuré notamment cette disposition au double motif qu'elle portait une atteinte excessive au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre en permettant à l'Autorité de la concurrence (ADLC) de remettre en cause des situations économiques légalement constituées en l'absence de tout abus de position dominante et qu'elle présentait un caractère disproportionné à raison de son champ d'application général.

Adopté en octobre 2015 au Sénat, le **projet de loi relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire** est désormais sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il introduit une procédure transversale d'**action de groupe dite « socle commun »** destinée à s'appliquer dans les matières prévues ultérieurement par la loi et la décline en matière de lutte contre les **discriminations**. Cet outil est conçu pour être utilisé par un grand nombre d'acteurs. La qualité pour agir serait désormais ouverte à toute association sous réserve de quelques années d'existence (5 ans maximum) sans l'agrément national retenu dans les textes de 2014, qui attestait du professionnalisme et de l'indépendance de ces associations. De vastes périmètres sont visés : en matière de santé, ce sont notamment les médicaments mais aussi les dispositifs médicaux, les produits sanguins, les produits cosmétiques ; les discriminations concernées touchent autant toute forme de discrimination que celles

dans le champ des relations du travail. Enfin, les actions de groupe pourraient porter sur des faits antérieurs à l'entrée en vigueur des textes qui les introduisent.

La collaboration étroite et soutenue tout au long de 2015 avec les pouvoirs publics pour l'élaboration du **décret sur les délais de paiement et la vérification de l'information par les commissaires aux comptes** a permis d'aboutir à un texte équilibré. Publié fin novembre, il vise à documenter de manière plus détaillée le respect par chaque entreprise des délais de paiement contractuellement établis et à promouvoir un autocontrôle, par les acteurs économiques eux-mêmes, des exigences fixées par la loi, mais aussi une meilleure gestion des postes clients/fournisseurs et de la trésorerie. Il privilégie une information fournie dans le rapport de gestion et fondée sur l'approche « par les soldes » répandue au sein des entreprises, tout en laissant la possibilité de retenir une approche « par les flux » pour les entreprises l'ayant adoptée. Un délai raisonnable de mise en œuvre a été fixé puisque ces informations seront applicables aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Tout au long de l'année 2015, l'**ADLC** a mené diverses **consultations**. Elle a en particulier publié en avril une version révisée de son communiqué relatif au programme de **clémence**. Outre l'adaptation du communiqué français au programme-modèle européen de clémence, ce document clarifie la mise en œuvre de cette procédure (rôles du conseiller clémence et des « marqueurs ») et incite les demandes de « type 2 ». L'inclusion dans le champ des comportements anticoncurrentiels des pratiques concertées mises en place « par l'intermédiaire d'acteurs en relation verticale

avec les auteurs de la pratique » (« hub and spoke ») était préoccupante pour l'Afep. Cette disposition n'a cependant pas été modifiée dans la version définitive. En revanche, afin d'offrir une plus grande sécurité juridique dans le cadre des exonérations partielles de sanctions pécuniaires, des fourchettes ont été précisées pour bénéficier en principe des réductions d'amendes, comprises entre 25 et 50 % pour la première entreprise à fournir une valeur ajoutée significative, entre 15 et 40 % pour la deuxième et limitée à 25 % pour les autres entreprises.

### 3. Les perspectives pour 2016

Dans le domaine de la concurrence, la consultation menée fin 2015/début 2016 par la Commission européenne sur le **renforcement des pouvoirs des autorités nationales de concurrence** pourrait se traduire avant la fin de l'année par une révision du règlement 1/2003 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence ou, plus vraisemblablement, par une proposition de directive destinée à harmoniser les conditions de mise en œuvre des outils dont disposent ces autorités (clémence, procédures d'enquêtes, sanctions...).

La **transposition de la directive de 2014** relative aux actions en dommages et intérêts pour les infractions en droit de la concurrence requise avant décembre 2016 est en cours à la Chancellerie. Cette directive étant d'harmonisation minimale, les entreprises souhaitent que soit écartée toute surtransposition et que soit privilégiée une harmonisation aussi complète que possible entre Etats membres afin de limiter les risques de *forum shopping*. Le régime de responsabilité civile

devra être préservé et constituer le fondement de toute action indemnitaires introduite à la suite de pratiques anticoncurrentielles.

Issue de la loi Macron, la **procédure de transaction** susceptible d'être proposée par l'ADLC aux entreprises renonçant à contester les griefs notifiés fixe le montant maximal et minimal de la sanction encourue (et non plus un pourcentage de réduction de sanction comme dans la procédure de non-contestation des griefs). A l'issue de plusieurs mois de pratique, l'ADLC devrait, en fin d'année ou début 2017, en préciser les modalités d'application sous forme de lignes directrices ou d'un communiqué de procédures.

Dans le cadre de la lutte contre les **retards de délais de paiement** menée par le gouvernement, diverses dispositions relatives aux pouvoirs de la DGCCRF devraient être introduites par voie législative au cours de l'année 2016. Les **enquêtes menées par la DGCCRF** devraient être rendues publiques dans une démarche de « name and shame ». Les **amendes** prononcées par l'administration devraient être relevées significativement et appliquées à plusieurs manquements constatés au sein d'une même entreprise. En partageant des bonnes pratiques, le document élaboré en 2015 conjointement par l'Afep et le Medef destiné à améliorer les **relations entre entreprises** pourrait contribuer notamment à sensibiliser les partenaires à la problématique des délais de paiement.

Le règlement relatif à la protection des **données personnelles** entrant en vigueur deux ans après sa publication au JOUE, la CNIL devrait mettre à profit ce délai pour travailler avec les parties prenantes, dont les entreprises, sur les concepts clés du texte (loyauté,

profilage, finalité de traitement). Ces travaux seraient ensuite diffusés au sein du réseau des CNIL européennes (« G 29 ») pour construire une gouvernance européenne efficiente. Par ailleurs, l'arrêt de la CJUE dans l'affaire Schrems / Data Protection Commissioner a invalidé le transfert de données personnelles des entreprises aux Etats Unis dans le cadre du « **Safe Harbor** ». Les transferts de données (clients, salariés, ...) doivent être revus, tant pour les flux que pour les stocks (données déjà transférées), dans le cadre des négociations en cours entre la Commission européenne et les Etats-Unis. Dans l'intervalle, les entreprises sont en risque juridique. C'est pourquoi, elles souhaitent un moratoire permettant de faire émerger de véritables solutions techniques alternatives tout en les sécurisant juridiquement.

### Améliorer les relations inter-entreprises « Etre plus fort ensemble »

Lancé officiellement le 18 février 2016 en présence du ministre de l'Economie, le document élaboré conjointement par l'Afep et le Medef en collaboration avec Pacte PME propose de partager des bonnes pratiques existantes ou en cours de mise en œuvre au sein des entreprises. Chacune pourra y trouver des exemples susceptibles de convenir à sa stratégie ou à ses priorités et/ou se référer à des engagements pris par certaines d'entre elles dans différents domaines, déclinés selon quatre thèmes :

- **Valoriser des bonnes pratiques communes :** améliorer les relations entre entreprises ; responsabiliser toutes les directions concernées par une relation contractuelle ; promouvoir la transparence et la loyauté dans le processus de sélection du fournisseur ; préserver les droits de propriété industrielle et la confidentialité...
- **Mieux travailler ensemble :** politiques d'achat (formation des acheteurs, remonter la politique d'achat qui est une politique stratégique au niveau de la direction générale ou au choix du board de l'entreprise...); délais de paiement, financement, moyens de paiement, facturation ; développer des compétences et l'apprentissage au service des filières et notamment des PME...
- **Innover ensemble :** proposer des modules de formation à l'innovation ouverte dans la formation interne des entreprises ; mieux appréhender la gestion de la propriété intellectuelle ; améliorer les collaborations entre entreprises et développer la confiance ; investir dans des entreprises innovantes...
- **Exporter ensemble :** structurer les écosystèmes à l'export, mutualiser les actions et outils collaboratifs à l'exportation. ; renforcer la présence, l'expertise et la formation à l'international dans les écosystèmes entrepreneuriaux (fédérations professionnelles, écosystèmes sectoriels, filières...); renforcer les stratégies d'accompagnement des PME à l'export, les aider à prospecter.

# Environnement & Energie

## 1. Le contexte

Dans le domaine de l'énergie et du climat, l'année 2015 aura été marquée par deux grands sujets : sur le plan international, la **Conférence des Parties sur le changement climatique de l'ONU à Paris, dite COP 21**, en décembre, qui s'est traduite par un accord international de l'ensemble des pays émetteurs à partir de 2020 ; sur le plan national, l'adoption de la **loi de transition énergétique pour la croissance verte**.

Ces deux démarches ont confirmé la prise en compte à un **niveau élevé de l'agenda politique** des questions « amont » relatives à la nature des énergies, au développement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, et des questions « aval » associées au changement climatique, liées

essentiellement à l'émission de dioxyde de carbone.

**Chacune de ces démarches a été portée en France** à un haut niveau politique par Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères et président de la COP 21, et par Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie pour la loi de transition énergétique.

**Sur le thème du changement climatique, l'échelon européen est apparu en retrait dans le débat politique.**

La Commission européenne a néanmoins adopté en juillet deux dispositions d'importance : une nouvelle proposition de révision de la directive sur les marchés de quotas d'émissions de gaz à effet de serre « ETS » (Emissions trading scheme) et la mise en place d'une « réserve de stabilité de marché ». Toutefois, ces deux contributions ont privilégié un **prisme particulièrement technique, sans véritable débat de fond** sur la pertinence de la politique européenne menée en matière de lutte contre le changement climatique.

Les sujets environnementaux plus classiques ont également progressé pendant l'année 2015. Il s'agit notamment de **l'économie circulaire** qui a fait l'objet d'un nouveau « Paquet » européen en décembre et qui a été intégrée dans la loi relative à la transition énergétique. La directive sur les conditions d'autorisation des **installations de moyenne combustion (MCP)** a été adoptée en novembre pour compléter les exigences d'émissions de la directive sur les émissions industrielles (IED). Sur le plan national, les travaux de **modernisation du droit de l'environnement** ont permis une maturation des idées qui devrait déboucher sur la publication d'ordonnances en 2016. L'examen du **projet de loi relatif à la biodiversité** a été instruit par « à-coups » ; la démarche



de **simplification législative et réglementaire** a également introduit une dynamique spécifique au droit de l'environnement.

## 2. Les enjeux pour les entreprises

Un des principaux enjeux pour les entreprises dans ce contexte législatif et réglementaire très riche aux plans international, européen et national a été **d'éviter que les différentes mesures soient élaborées sans recherche de cohérence d'ensemble**, le risque étant d'entraver les activités économiques sur le territoire national et les projets innovants favorables au plan environnemental. L'Afep a ainsi insisté sur le besoin de **simplification** et d'efficacité économique. Toutefois, force est de constater que les logiques de simplification et de cohérence ne sont **pas encore ancrées dans les comportements** du législateur et de l'administration dans l'assemblage de ces textes : **l'évaluation de l'impact cumulé des législations et des réglementations sur l'obligé ou le porteur de projet ne fait pas encore partie des réflexes** des concepteurs des mesures malgré les engagements répétés. Face aux effets contrastés des grands textes législatifs et réglementaires « descendants », **les entreprises de l'Afep souhaitent une dynamique « ascendante », partant de leurs projets**, afin d'aider les pouvoirs publics à comprendre les besoins précis d'acteurs capables d'investir et d'engager le changement.

L'Association demande que les pouvoirs publics ne jouent pas uniquement leur rôle de régulateurs et de garants de l'application des textes mais deviennent également, **co-impulseurs et accompagnateurs de projets innovants**, efficaces en ressources et créateurs d'activités. Ainsi, l'Afep incite les représentants des pouvoirs publics à

davantage mobiliser leurs compétences pour fournir aux porteurs de projets **les solutions administratives conçues entre les directions d'un même ministère et/ou entre ministères**, indispensables à la poursuite de ces projets positifs.

## 3. Les acquis et les évolutions en 2015

L'**Accord de Paris** adopté lors de la COP 21 a joué un rôle positif majeur. En effet, il apporte une perspective de **rééquilibrage progressif des efforts** entre les grands pays émetteurs de gaz à effet de serre, qui permet d'éviter que l'Union européenne soit l'unique zone exigeante avec les entreprises industrielles concernant leurs émissions. **L'accord encourage également les investissements** dans la transition bas carbone.

L'Association a été à l'origine, avec le Cercle de l'Industrie, du lancement d'un **Business Dialogue mondial** sur le changement climatique présidé par la France, réunissant entreprises internationales et délégations des principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre pour préparer l'accord de la COP 21. Elle a également encouragé le rapprochement des grandes entreprises françaises pour formuler un **engagement commun en matière de lutte contre le changement climatique** et de perspectives d'investissement dans les technologies bas carbone. L'Afep a également contribué activement au débat public entre entreprises et pouvoirs publics en soutenant l'organisation du **Business Climate Summit** en mai 2015 à Paris.

Les politiques publiques européennes relatives au changement climatique ont eu tendance à **se focaliser sur l'émergence d'une contrainte carbone**, à commencer

par le système européen ETS, laissant entendre que les solutions industrielles et énergétiques de décarbonation **viendraient d'elles-mêmes**. Les entreprises considèrent, qu'en application de l'Accord de Paris, les orientations européennes devraient être rééquilibrées en faveur d'une **stimulation plus importante de la recherche / développement / innovation de nouvelles solutions décarbonées** jusqu'aux étapes de déploiement. L'Europe devrait pour cela stimuler davantage les appels à projet et mobiliser les nouvelles ressources générées par les enchères de quotas de CO<sub>2</sub>, appelées à croître chaque année pour financer ces projets.

La nouvelle proposition de révision de la directive ETS et le texte sur la réserve de stabilité de marché **noient malheureusement dans la technique la question essentielle de la survie et/ou de l'adaptation progressive sur le territoire européen des industries fortement exposées à la concurrence internationale**. Ces entreprises ne peuvent, en effet, pas répercuter les surcoûts associés à la contrainte carbone dans le prix de leurs produits, ces prix étant fixés au niveau international, sans prise en compte de cette contrainte carbone. Il est donc essentiel d'accorder une plus grande priorité politique à ces textes en soulignant que les entreprises exposées doivent continuer à faire l'objet d'un traitement spécifique et que les revenus des enchères des quotas doivent financer la recherche en faveur des technologies bas carbone pour ces activités.

Le nouveau Commissaire européen en charge de l'Union de l'énergie, Maroš Šefčovič, a pris le pouls de l'ensemble des Etats membres et lancé les **premiers jalons d'une Union de l'énergie**. Toutefois, le maintien du principe de souveraineté nationale pour le choix du mix énergétique

a laissé peu de flexibilité pour engager des changements significatifs dans l'Union européenne.

La loi française sur la transition énergétique apporte quant à elle une **visibilité appréciable sur les grands objectifs énergétiques et climatiques de la France** et stimule la logique des projets innovants, mais son grand défaut demeure **l'imprécision des coûts économiques** associés à sa mise en œuvre. Elle a permis d'introduire une **réduction des tarifs d'achat d'électricité** et du tarif d'utilisation du réseau de transport d'électricité (TURPE) pour les entreprises électro-intensives. Elle a également permis de modifier le système de tarif d'achat pour l'électricité d'origine renouvelable par un système de prime plus adapté et exigé par les lignes directrices européennes sur les aides d'Etat.

Si la loi a introduit une réforme par ordonnance du **bilan gaz à effet de serre** des entreprises qui maintient son application aux seules émissions directes et émissions liées à la consommation d'électricité et de chaleur (« scopes 1 et 2 »), sans extension aux émissions des fournisseurs et des clients (« scope 3 ») compte tenu de la complexité de mise en œuvre, **elle a, à l'inverse, créé pour l'ensemble des entreprises une obligation de reporting** sur les conséquences sur le changement climatique de l'utilisation de leurs produits et services, dans le cadre du rapport annuel de gestion (« **scope 3 aval** »). La loi a également introduit de nouvelles obligations de reporting pour les **investisseurs concernant leurs émissions indirectes associées à leurs actifs**. Le décret d'application pour les investisseurs apparaît assez adapté à l'expérimentation, mais la plus grande vigilance s'impose pour le décret à venir concernant l'impact des produits et services.



En complément de la loi de transition énergétique, les lois de finances de la fin de l'année 2015 ont apporté **deux clarifications** : la confirmation de la **progression du tarif de la contribution climat énergie** et l'intégration de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) au sein de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), en maintenant les modulations tarifaires pour les entreprises grandes consommatrices d'électricité en vue d'une mise en conformité avec les lignes directrices européennes sur les aides d'Etat.

Le **projet de loi sur la biodiversité** n'a pas fait l'objet d'un traitement rapide au Parlement. Les travaux de 2015 se sont achevés par la première lecture du texte au Sénat qui a conduit notamment à l'adoption d'un amendement **introduisant la réparation du dommage environnemental dans le code civil**, malgré l'existence d'un régime de responsabilité environnementale en droit administratif. L'Afep a souligné les difficultés d'un tel mécanisme porteur de risques en l'absence d'une coordination de l'ensemble des dispositifs de réparation déjà prévus par le droit français (administratif, civil et pénal).

L'Afep a réuni en 2015 un **groupe de travail des entreprises sur l'économie circulaire** pour formuler des recommandations proactives. Le **rapport sur l'économie circulaire issu de ces travaux** — adopté par l'ensemble des présidents des entreprises membres et publié en décembre 2015 (disponible sur [www.afep.com](http://www.afep.com)) — a conclu à la nécessité d'une stratégie européenne fixant de grands objectifs, d'une harmonisation européenne des méthodes de mesure des flux, du développement de l'éco conception, d'un rôle accru de l'Etat en tant que facilitateur de projets et d'une accélération de la lutte contre la gestion illégale des déchets (voir encadré).

L'Afep a organisé **deux évènements** dans le cadre de la COP 21 qui ont été l'occasion de souligner la contribution de l'économie circulaire à la lutte contre le changement climatique.

Le rapport de l'Afep préconise que l'Etat développe un rôle de **facilitateur de projets** prenant la forme d'engagements concertés entre les entreprises et l'Etat dans le cadre de l'économie circulaire, à l'image des « Greendeals » établis aux Pays-Bas.

L'Afep a également promu ce rôle de l'Etat comme facilitateur de projets afin **d'accompagner l'émergence de grands projets pilotes de villes durables**. Sur ce thème de la **ville durable** impulsé par l'Afep depuis plusieurs années en vue du développement d'une **offre française**, les ministères de l'Ecologie et du Logement ont enfin lancé un appel à projet en France de démonstrateurs de villes durables et retenu 11 lauréats qui feront l'objet d'un accompagnement en mode projet par les pouvoirs publics (voir encadré).

#### **4. Les perspectives pour 2016**

Sur le plan international, il conviendra de veiller à ce que la déclinaison de l'Accord de Paris sur le changement climatique permette de **stimuler la convergence des efforts de réductions d'émissions de gaz à effet de serre** entre les principaux Etats émetteurs. Le suivi des actions volontaires des entreprises devra être étroit. L'Association souhaite également **la poursuite du Business Dialogue** en 2016 avec une montée en responsabilité dans l'organisation de la prochaine présidence marocaine de la COP 22 à Marrakech en novembre 2016.

Sur le plan européen, la grande difficulté consistera à



**traiter les enjeux de compétitivité** des entreprises exposées à la concurrence internationale, **non plus au seul niveau technique** – compte tenu de la nature des propositions de la Commission européenne – **mais également à un niveau politique** afin de permettre une prise de décision équilibrée pour l'avenir des entreprises industrielles exposées, tant au Conseil qu'au Parlement européen. **L'articulation** entre les textes ETS, énergies renouvelables et efficacité énergétique pour l'horizon 2030 **devra être améliorée**, ce qui nécessite une véritable mobilisation sur ce thème afin de sensibiliser la Commission.

Concernant la notification du nouveau régime de la CSPE par la France à la Commission européenne, les entreprises demandent qu'**un accord de la part de la Commission intervienne rapidement**, compte tenu des enjeux économiques associés.

S'agissant des actions de modernisation du droit de l'environnement, qui ont principalement porté en 2015 sur **l'évaluation environnementale, la participation du public et l'autorisation unique**, les orientations actuelles, assez équilibrées, doivent être confirmées dans le cadre d'ordonnances qui devraient être précisées en 2016.

S'agissant du **projet de loi biodiversité**, il conviendra d'identifier une solution permettant un **encadrement précis** du dommage à l'environnement dans le code civil et une **bonne articulation** avec le régime de droit administratif en vigueur en application de la directive sur la responsabilité environnementale.

Enfin, les initiatives de l'Afep en matière d'**économie circulaire** et de **villes durables** se poursuivront en 2016 afin de **mettre en pratique des expériences de facilitation de projets** avec les pouvoirs publics.

## **Les entreprises de l'Afep s'engagent pour l'Economie circulaire**

*Le rapport « Les entreprises s'engagent pour l'économie circulaire » a été publié lors de la COP 21 début décembre 2015. Il fait suite au groupe de travail de l'Association présidé par Jean Louis Chaussade (Directeur général de SUEZ).*

*Deux conférences sur le site du Bourget ont été organisées sur la « contribution des démarches d'économie circulaire à la lutte contre le changement climatique dans le cadre du défi 2°C » auxquelles ont notamment participé le Commissaire européen à l'Environnement, la ministre française de l'Ecologie et de nombreux acteurs impliqués sur le déploiement de l'économie circulaire en France et à l'international.*

### **Nos recommandations pour développer l'économie circulaire**

#### **Cinq priorités d'action nationales et européennes**

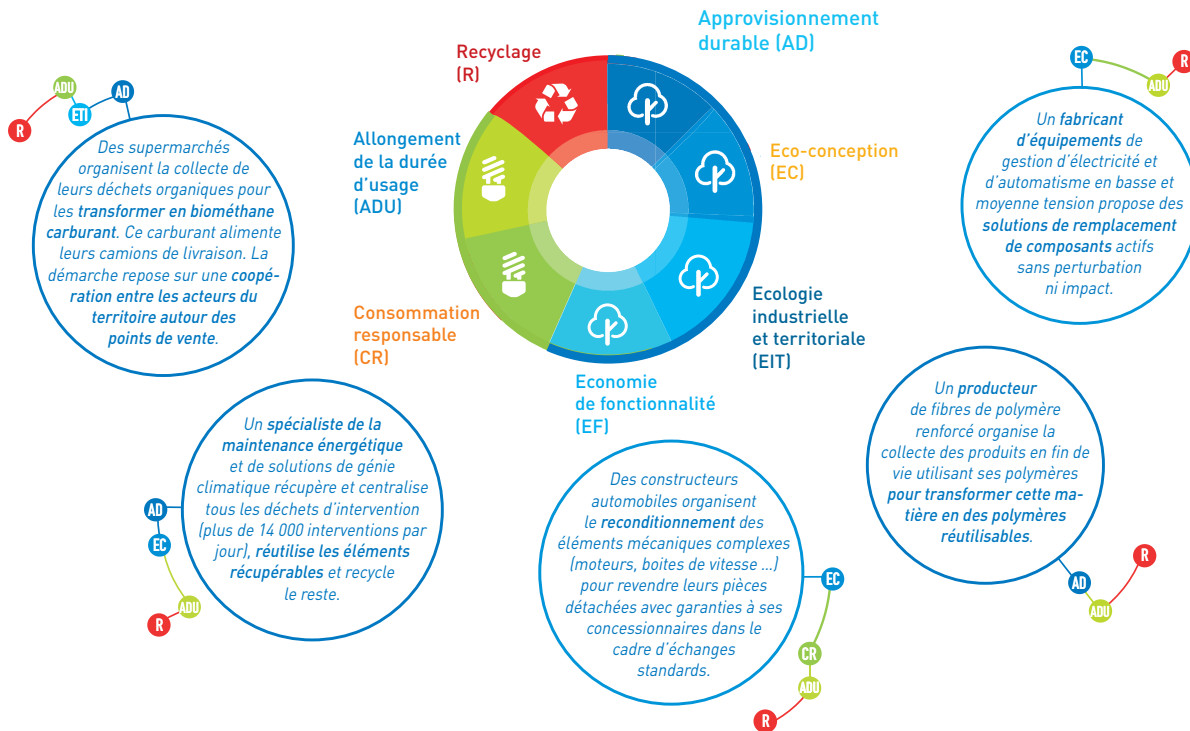
- 1. Adopter une stratégie européenne relative à l'économie circulaire garantissant des conditions égales de concurrence entre les Etats. Les propositions de la Commission européenne devront reposer sur une approche harmonisée de l'économie circulaire tout au long de la chaîne de valeur et conduire à l'adoption et au partage de grands objectifs, notamment en matière d'optimisation de l'usage des produits et de recyclage.*
- 2. Harmoniser au niveau européen les méthodes de mesure des flux de ressources et de déchets, ainsi que les outils d'analyse des cycles de vie permettant d'évaluer les impacts environnementaux et énergétiques des produits, de l'amont à l'aval des processus de fabrication. Cela afin de faciliter le déploiement des démarches et les échanges internationaux.*

- 3. Favoriser l'allongement de la durée de vie des produits et substituer à la logique de gestion « en bout de chaîne » des déchets une valorisation des ressources par l'écoconception, la réutilisation et le recyclage, puis par une valorisation énergétique des déchets non recyclables. Dans cette perspective, harmoniser les modalités de sortie du statut de déchets dans l'UE.*
- 4. Impliquer l'Etat en tant que facilitateur de projets d'économie circulaire afin d'atteindre des objectifs communs entreprise-Etat-collectivités locales, à l'image des accords concertés (Green Deals) mis en place aux Pays-Bas. Cette recommandation suppose d'ouvrir largement le droit à l'expérimentation, notamment dans une logique territoriale.*
- 5. Mieux lutter contre les pratiques de gestion illégale des déchets et les sanctionner de façon plus dissuasive. Les dispositions réglementaires et fiscales méritent d'être renforcées pour promouvoir les meilleures pratiques européennes. En complément, il est nécessaire que la confiance entre les acteurs dans les démarches d'économie circulaire s'appuie aussi sur l'assurance de leur performance, en développant certification et agrément.*

### **Les entreprises appellent à la mobilisation de tous pour accélérer la transformation**

*Les entreprises sont convaincues qu'en associant leurs actions en faveur de l'économie circulaire, elles permettront de rendre viables de nouveaux modèles économiques. Elles appellent tous les acteurs (économiques, collectivités, associations...) à se mobiliser pour démontrer que des solutions innovantes et à grande échelle sont à portée de main. Cette coopération facilitera et accélérera cette transformation !*

## Economie Circulaire : des applications dans de nombreux secteurs



### L'initiative des entreprises de l'Afep sur les villes durables est lancée !

Depuis plusieurs années, l'Afep et de nombreuses entreprises adhérentes travaillent avec les pouvoirs publics en vue de valoriser l'offre française en matière de villes durables en France et à l'international. En décembre 2015, une communication du Conseil des ministres a enfin rendu publics :

- la création d'un réseau multi parties prenantes (Etat, collectivités territoriales, entreprises, experts) dénommé « Vivapolis / Institut pour la ville durable » ;
- et le choix de onze lauréats d'un appel à projets de démonstrateurs de villes durables sur le territoire national et regroupant chacun un consortium d'entreprises variées.

Le réseau doit permettre notamment d'assurer quatre missions : l'appui aux projets innovants et principalement les démonstrateurs dans leurs problématiques communes ; le soutien au développement international de l'offre française ; la recherche ; la formation. Il s'agit de stimuler le dialogue entre les collectivités et les acteurs économiques, mais aussi du monde de la recherche et de l'enseignement, à la faveur de projets opérationnels et de

démarches prospectives. Développée initialement à l'international et désormais étendue aux projets en France, la marque ombrelle Vivapolis doit permettre de faire connaître les initiatives et les démarches les plus prometteuses.

Les onze lauréats sélectionnés bénéficieront d'un soutien interministériel local et national et seront susceptibles d'être éligibles au programme d'investissements d'avenir. De nombreuses entreprises de l'Afep sont leaders ou participent à ces programmes parmi lesquelles : GE/ALSTOM, BOUYGUES, CAPGEMINI, EIFFAGE, ORANGE, SCHNEIDER, SUEZ, VEOLIA, VINCI.

Chaque démonstrateur fera l'objet d'une assistance par un référent unique issu des ministères de l'Ecologie et du Logement, au niveau local et au niveau national, fonctionnant en mode projet. L'objectif de ces démonstrateurs est de prouver à l'international la capacité des entreprises françaises à mettre en œuvre des solutions intégrées de villes durables, économes en ressources physiques et financières et porteuses de services aux usagers.



# Responsabilité sociétale des Entreprises

## 1. Le contexte et les enjeux pour les entreprises

Depuis de nombreuses années, les entreprises de l'Afep intègrent les enjeux de la responsabilité sociétale (RSE) dans leur stratégie. Elles mettent en œuvre des politiques et actions multiples pour limiter les impacts négatifs de leurs activités et développer davantage d'impacts positifs. Grâce à l'innovation sociale et environnementale et à l'interaction avec les acteurs de leur écosystème, les entreprises évoluent pour répondre de manière durable aux besoins de la société.

Le cadre juridique français est sans nul doute l'un des plus ambitieux au monde. Tout en reconnaissant l'utilité de ce cadre, les entreprises sont soucieuses de pouvoir déployer leurs actions de RSE de façon adaptée à leurs activités, dans un contexte normatif stabilisé et assurant un niveau

de contrainte qui ne désavantage pas les entreprises françaises.

Dans ce contexte, au cours de l'année 2015, l'Afep a suivi avec attention l'approfondissement des réflexions sur le « **devoir de vigilance** » des grandes entreprises multinationales (voir encadré) et la mise en œuvre des principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux « **entreprises et droits de l'Homme** », tant au plan français, qu'europpéen et international.

Deux textes examinés en 2015 ont reflété ces préoccupations. D'une part, la **proposition de loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre**, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture en mars, puis rejetée au Sénat en novembre, visant à sanctionner les grandes entreprises basées en France en cas de dommages environnementaux, sanitaires ou d'atteinte aux droits fondamentaux – survenus en France ou à l'étranger – du fait de leurs filiales ou sous-traitants. D'autre part, le projet de **plan d'action national d'application des principes directeurs des Nations-Unies pour les Droits de l'Homme et les entreprises**, soumis pour consultation à la Plateforme nationale pour la RSE dont l'Afep est membre actif.

En matière de reporting, la transposition de la **directive européenne 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières**, publiée le 15 novembre 2014, a fait l'objet de discussions controversées au sein de la Plateforme nationale pour la RSE en ce qui concerne son impact sur les obligations de reporting des entreprises et donnera lieu à un rapport d'évaluation par des services d'inspection de l'Etat des dispositifs législatifs et réglementaires existants en vue de son adaptation éventuelle avant fin 2016.

Ainsi, les principaux enjeux pour les entreprises au cours de cette année ont consisté à assurer la cohérence européenne et internationale et à renforcer la prise en compte du principe de matérialité.

Les entreprises de l'Afep, opérant en France et dans le monde, soulignent la nécessité d'une cohérence des règles françaises avec le cadre européen et international. Une surréglementation de la RSE risquerait d'aboutir à un exercice de conformité là où l'esprit de la RSE est au contraire d'apporter la réponse spécifique et adaptée de chaque entreprise à ses enjeux essentiels.

A cet égard, les entreprises sont très attachées au principe de matérialité, consacré notamment par la directive européenne du 22 octobre 2014 et les lignes directrices pour le reporting de la GRI dans leur version G4. Ce principe implique que chaque entreprise sélectionne les enjeux de développement durable les plus pertinents et donc prioritaires pour son activité, en questionnant ses parties prenantes internes (salariés, représentants du personnel) et externes (associations, fournisseurs, fédérations professionnelles, riverains...). Il permet à l'entreprise de hiérarchiser ses enjeux et de concentrer ses efforts, avec un souci d'efficacité accrue.

Le dispositif législatif français actuel de reporting non financier (mis en place à partir de la loi NRE de 2001) relève plus d'une approche de conformité à un catalogue de 42 thèmes que de l'ambition de refléter les activités de l'entreprise au plus près de ses réalités. La transposition de la directive européenne devra être l'occasion d'introduire le principe de matérialité pour un reporting non financier plus pertinent en France. Il faut ici souligner que la directive européenne est à certains égards plus exigeante que le cadre français car les informations non financières qu'elle

exige portent davantage sur les risques liés aux enjeux matériels et aux résultats des politiques mises en œuvres pour minimiser ou maîtriser ces risques. Les entreprises de l'Afep sont également convaincues que des synergies et coopérations avec les pouvoirs publics ont une pertinence particulière dans le domaine de la RSE.

A l'instar des initiatives lancées par l'Afep pour développer les villes durables et l'économie circulaire, les entreprises et les pouvoirs publics seront à l'avenir de plus en plus amenés à se positionner dans une logique coopérative, de façon à développer des solutions systémiques ou communes en réponse aux défis qui préoccupent la société : le respect des conditions de travail et des droits de l'Homme y compris dans des pays à faible gouvernance, la lutte contre le changement climatique, la protection et la gestion des eaux, ou encore le traitement des déchets et leur valorisation. Ces enjeux nécessitent **la mise en œuvre de plans d'actions concertés et efficaces, à la fois par les Etats et les entreprises**. L'approche, défendue par certains, consistant à créer de nouvelles sanctions, combinée à des textes législatifs imprécis et sources d'insécurité juridique majeure, conduirait à une judiciarisation des relations entre parties prenantes, sans contribuer à l'amélioration des problématiques identifiées.

## 2. Les acquis et les évolutions en 2015

Sur le **plan français**, l'Afep a activement participé aux travaux de la **Plateforme RSE** qui a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention des pouvoirs publics, notamment en matière de **reporting non financier des entreprises et de responsabilité des sociétés mères et donneuses d'ordre tout au long de la chaîne d'approvisionnement**. Si des divergences de vue

entre les parties prenantes persistent, le dialogue entre les membres de la Plateforme contribue à une meilleure compréhension par les différents acteurs des difficultés auxquelles sont confrontées les entreprises dans leurs activités quotidiennes.

S'agissant de la **proposition de loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre**, l'Afep a poursuivi son analyse des impacts d'une telle approche. Si les entreprises sont convaincues de la nécessité de faire preuve de vigilance sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, l'approche retenue dans ce projet doit être écartée : le texte met à la charge des seules entreprises françaises dépassant certains seuils un devoir de vigilance portant sur un champ d'application considérable et mal défini, pour lequel le référentiel n'est pas précisé, les mettant ainsi face à une insécurité juridique majeure. Dès lors que les obligations des entreprises ne sont pas clairement définies, un tel régime de sanction handicaperait fortement le tissu économique français dans son ensemble (y compris les petites et moyennes entreprises sous-traitantes d'entreprises soumises au devoir de vigilance ainsi configuré) sans pour autant atteindre les objectifs recherchés.

Au cours de l'année, l'Afep a également contribué à la rédaction par le Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC) des **lignes directrices pour la prévention de la corruption dans les transactions commerciales** à l'attention des entreprises françaises. Elle a accueilli favorablement l'approche consistant à inciter les entreprises à mettre en place des procédures rigoureuses pour prévenir ces comportements.

Sur le **plan international**, plusieurs réunions de concertation ont été organisées pour permettre aux

entreprises de se positionner sur les sujets suivants :

- l'élaboration de guides sectoriels par l'OCDE, visant à aider les entreprises dans la mise en œuvre d'une vigilance raisonnable basée sur une analyse des risques, conformément aux principes directeurs de l'OCDE ; le guide concernant la filière agricole propose une politique d'entreprise modèle ainsi qu'un cadre en cinq étapes précisant le devoir de diligence tout au long des chaînes d'approvisionnement agricoles qui est particulièrement intéressant pour toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité ;
- la future norme internationale sur les achats responsables ISO 20400 qui a été accueillie favorablement par les entreprises qui souhaitent disposer pour **leurs opérations internationales d'un texte de référence en matière d'achats responsables** qu'elles peuvent faire valoir vis-à-vis de leurs partenaires commerciaux ; l'ISO 20400, issue d'un consensus international couvrant un grand nombre de pays, représente un outil plus efficace qu'une norme ou un référentiel purement national ; ISO 20400 **précise utilement des concepts** dont la mise en œuvre par les acteurs concernés est indispensable en matière d'achats responsables, et, plus généralement, en matière de conduite responsable des affaires ; les entreprises saluent particulièrement l'introduction des notions de **vigilance** et de **management du risque** ainsi que la **cartographie des domaines d'action et des fournisseurs en fonction des enjeux** ; les entreprises souhaitent que la norme ISO 20400 soit reconnue comme réponse appropriée aux difficultés liées à la maîtrise des risques sociaux et environnementaux dans leurs chaînes d'approvisionnement.

### 3. Les perspectives pour 2016

Au cours de l'année 2016, l'Afep contribuera notamment aux travaux suivants :

- la **transposition de la directive européenne 2014/95/UE** relative à la publication des informations non financières en droit français qui nécessite de modifier profondément le dispositif français. En effet, le principe de matérialité de la directive conduit à une approche globale du reporting (par opposition à l'approche de conformité par thème) ; il oblige les sociétés à faire des choix, à concentrer leurs efforts sur les enjeux pertinents identifiés avec leurs parties prenantes ; à faire un reporting plus en profondeur sur les enjeux identifiés comme les plus pertinents (avec la communication de résultats et d'indicateurs clés de performance). Cette approche ne peut être cumulée avec la logique de liste du décret français ;
- la mise à jour du **plan national d'actions** prioritaires pour le **développement de la RSE**, en partenariat avec les parties prenantes de la Plateforme RSE ;
- la rédaction du **plan national d'actions** pour la mise en application des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux **entreprises et aux droits de l'Homme** : ces principes présentent un enjeu fort pour les entreprises qui doivent les respecter et promouvoir leur respect partout où elles opèrent ; les entreprises soulignent cependant la **complexité du sujet qui tient notamment à la nécessité d'articuler leur action avec celle des Etats** et au caractère général et relativement abstrait des principes portés par les traités internationaux dont la déclinaison concrète par les entreprises soulève de nombreuses questions. Quand celles-ci opèrent dans des Etats à faible gouvernance où le respect des droits de l'Homme n'est pas garanti par les Etats,

les entreprises s'efforcent, tout en respectant la loi locale, de rester fidèles à l'esprit des traités internationaux destinés aux Etats, auxquels elles ne peuvent se substituer, ainsi qu'à leurs propres valeurs ; dans ces situations, **les entreprises ont besoin d'être accompagnées et soutenues par l'ensemble des acteurs publics et privés**. Une série d'actions de l'Etat, des organisations patronales et des parties prenantes a été proposée par les entreprises afin de leur permettre la mise en œuvre concrète des UNGP. La création d'un **centre de ressources gouvernemental à destination des acteurs économiques**, qui donnerait accès à des outils d'évaluation des risques et à ces dispositifs d'accompagnement des entreprises est une proposition centrale qui s'inspire des outils mis à la disposition des entreprises par d'autres pays européens ;

- la contribution à la **définition et à l'élaboration du contenu des mesures de vigilance** en veillant à la cohérence des cadres européen et français (transposition de la directive européenne 2014/95/EU relative à la publication des informations non financières et mission confiée par le Premier ministre à la Plateforme RSE ;
- la **révision du guide Afnor FD X30-024** pour la conduite des missions de vérification par un organisme tiers indépendant des informations sociales, environnementales et sociétales publiées par les entreprises.

Enfin, l'Afep mettra l'accent sur les échanges de bonnes pratiques mises en œuvre par les entreprises en matière de vigilance raisonnable et sur les coopérations et synergies possibles entre les entreprises, notamment en matière d'audits sociaux, pour maximiser l'efficacité de ces mesures.



## Le devoir de diligence raisonnable des entreprises selon les textes de référence internationaux

### ■ Pourquoi en parler ?

Les **textes internationaux de référence** en matière de RSE tels que les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales demandent aux entreprises **d'avoir en place des politiques et des procédures en rapport avec leur taille et leurs particularités, y compris une procédure de diligence raisonnable.**

La **directive européenne 2014/94/UE** exige des grandes entreprises cotées de publier une **déclaration non financière** comportant une description des politiques RSE (questions sociales et de personnel, environnementales, respect des droits de l'Homme, lutte contre la corruption), y compris les **procédures de diligence raisonnable mises en œuvre.**

Il est essentiel de revenir aux textes de référence internationaux en la matière pour comprendre ce que recouvre précisément la notion de diligence raisonnable.

### ■ Que veut dire « diligence raisonnable » ?

Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales donnent une définition claire : « on entend par diligence raisonnable le **processus** qui, en tant que partie intégrante de leurs systèmes de prise de décisions et de gestion des risques, permet aux entreprises **d'identifier, de prévenir et d'atténuer les incidences négatives**, réelles ou potentielles, de leurs activités, ainsi que de **rendre compte** de la manière dont elles abordent cette question ».

### ■ Quelles sont les étapes essentielles d'un processus de diligence raisonnable ?

Pour mettre en œuvre concrètement un processus de diligence raisonnable, plusieurs textes issus d'un consensus international large apportent des précisions. Selon ces textes, les étapes suivantes peuvent être identifiées comme essentielles dans la mise en place d'un processus de diligence raisonnable :

#### 1. Etablir un système de management robuste pour des chaînes d'approvisionnement responsables

- adoption d'une **politique** au plus haut niveau de la société ;
- **désignation d'un responsable** ;
- **système de contrôle et de transparence** de la chaîne d'approvisionnement ;
- **contractualisation des attentes avec les partenaires commerciaux** ;
- mise en place d'un **mécanisme de réclamation au niveau opérationnel.**

#### 2. Identifier et évaluer les risques tout au long de la chaîne d'approvisionnement

- réalisation d'une **cartographie** des chaînes d'approvisionnement ;
- **évaluation des risques** mineurs, moyens ou majeurs liés aux activités de l'entreprise et celles de ses partenaires commerciaux.

#### 3. Définir et mettre en œuvre une stratégie de maîtrise des risques identifiés

- adoption d'un **plan de management du risque** ;
- **mise en œuvre du plan de management du risque.**

#### 4. Conduire des audits de la chaîne d'approvisionnement

- identification des maillons de la chaîne d'approvisionnement nécessitant une attention particulière et offrant une possibilité d'exercer un effet de levier ;
- concentration des audits sur ces maillons.

#### 5. Rendre compte sur la diligence raisonnable conduite sur les chaînes d'approvisionnement

Ces référentiels ne prévoient pas que la responsabilité civile ou pénale de la société mère ou donneuse d'ordre doit être mise en cause en cas de dommage survenu sur la chaîne de valeur, contrairement aux travaux parlementaires français en cours d'élaboration.



# L'Afep & l'Europe

## 1. Le contexte et les enjeux pour les entreprises

L'année 2015 a été une année difficile pour l'Europe. Elle a été marquée par une série de crises, au premier rang desquelles la crise migratoire qui a bouleversé l'agenda européen. Ensuite, le choc des attentats de Paris a remis la lutte contre le terrorisme (et contre l'Etat islamique) au centre des préoccupations. La crise économique est restée un sujet majeur, malgré une amorce de reprise. La question du « Brexit » suscite de nombreuses inquiétudes, alors que le nombre d'électeurs favorables à une sortie de l'Union a pour la première fois dépassé dans les sondages le nombre d'électeurs favorables au maintien. La victoire du parti Droit et Justice (PiS) en Pologne à l'élection présidentielle, puis aux élections législatives, est elle aussi source d'instabilité et de tensions au sein de l'Union européenne. Enfin, la crise ukrainienne, bien qu'apaisée, a continué à alimenter de vives tensions avec la Russie.

Cette série de crises a mis à mal l'unité de l'Union et mis en cause un certain nombre de ses principes. Les Etats membres sont apparus extrêmement divisés sur les questions migratoires et incapables de s'accorder sur une solution européenne. Certains d'entre eux ont rétabli de façon unilatérale les contrôles aux frontières. Une fracture entre Etats d'accueil et Etats refusant d'accueillir les migrants est apparue. De même, la fracture entre Etats vertueux sur le plan budgétaire et moins vertueux s'est renforcée, attisant notamment les tensions entre Italie et Allemagne.

## 2. Les acquis et les évolutions en 2015

Si les crises, et en particulier la crise migratoire, ont occupé le devant de la scène politique européenne, elles ne doivent pas occulter les nombreux travaux européens qui ont progressé au cours de l'année 2015. Celle-ci est la première année d'activité pleine du nouveau Parlement et de la nouvelle Commission européenne nommés en 2014. Elle a été plus intense sur le plan législatif que 2014, mais cependant moins chargée que les dernières années de la Commission Barroso II. Les législateurs (Parlement et Conseil) se sont concentrés sur la clôture des dossiers lancés pendant ces dernières années, notamment la qualité de l'air, les secrets d'affaires, la protection des données, la réforme structurelle bancaire, les droits des actionnaires, la taxe sur les transactions financières, la réforme des fonds de pension.

Peu de nouveaux textes ont été déposés, la nouvelle Commission se tenant à son objectif de « *better regulation* ». Toutefois, elle a pu présenter ses premiers grands projets politiques (union des marchés de capitaux, marché unique numérique, union de l'énergie,

approfondissement de l'union économique et monétaire, lutte contre l'évasion fiscale) et plusieurs propositions (réforme ETS, prospectus, titrisation, échange automatique d'informations sur les rescrits fiscaux, économie circulaire). Elle a également pu faire avancer à un rythme variable les négociations internationales (notamment COP 21, TTIP, accord bilatéral d'investissement avec la Chine).

*En 2015, la fiscalité des entreprises est devenue un enjeu européen. Alors que la politique en matière de fiscalité directe de l'Union européenne était extrêmement limitée, en raison du caractère très sensible de la question pour les Etats membres, l'affaire « Luxleaks » a bouleversé la situation. Le Parlement s'est saisi du dossier de la fiscalité des entreprises, en créant une commission parlementaire spéciale, et en exigeant notamment un reporting « pays par pays » des entreprises multinationales et la fin des dispositifs permettant une planification fiscale agressive. Sous la pression politique du Parlement et des ONG, la Commission s'est également engagée. Après avoir produit en juin 2015 un plan d'action ambitieux, elle a réussi à faire aboutir l'échange automatique des rescrits fiscaux entre administrations fiscales en quelques mois. Les propositions qu'elle a mises sur la table début 2016 confirment cette tendance (voir section 3). La Commission s'intéresse aussi au sujet par le biais de ses pouvoirs de contrôle des aides d'Etat, en s'attaquant à plusieurs rescrits de multinationales et en lançant une large enquête auprès des Etats membres. Le positionnement des Etats membres pourrait lui aussi évoluer sous la pression de la société civile.*

Tout au long de 2015, l'Afep s'est attachée à promouvoir le développement d'un environnement réglementaire qui favorise la compétitivité des entreprises. Peu de dossiers suivis par l'Afep ont pu être conclus en 2015, mais ceux qui ont pu l'être offrent des **avancées conformes aux attentes des entreprises** : une meilleure protection des savoir-faire est offerte par la directive sur les secrets d'affaires, la conclusion de la réforme de la protection des données apporte des avancées en matière de guichet unique, même si elle fera aussi peser de nouvelles contraintes sur les entreprises, les effets négatifs de la réserve de stabilité du marché du système ETS et de la directive sur les moyennes installations de combustion ont été limités. L'Afep a **soutenu les initiatives de la Commission qui pourraient alléger les contraintes pesant sur les entreprises** (union des marchés de capitaux) ou créer de nouvelles opportunités pour les entreprises (COP 21, économie circulaire). Elle **s'est également mobilisée pour combattre ou amender les textes risquant de conduire à une aggravation contreproductive des contraintes réglementaires** : il s'agit notamment des contraintes pesant sur le financement des entreprises (taxe sur les transactions financières, réforme structurelle bancaire), leur environnement concurrentiel (reporting pays par pays), leurs activités de production et investissements (réforme ETS), ou leurs obligations en matière de gouvernement d'entreprise (droit des actionnaires).

L'Afep s'est également attachée à renforcer ses liens avec les nouveaux acteurs institutionnels européens. De nombreuses rencontres ont eu lieu afin d'élargir le réseau européen de l'Afep et de contribuer à alerter les décideurs de tous horizons politiques et de toute nationalité sur les priorités de l'Association.

### 3. Les perspectives pour 2016

L'enjeu principal pour l'exécutif européen en 2016 sera de juguler les fractures apparues entre Etats membres, ce qui sera une tâche extrêmement difficile, d'autant plus que le Royaume-Uni pourrait voter dès 2016 sur son maintien dans l'Union européenne. La Commission sera également jugée sur les progrès qu'elle pourra accomplir dans le domaine de la politique migratoire et sur le plan économique.

Après le lancement de ses grands projets politiques en 2015, la Commission devrait **faire aboutir de nouvelles propositions** dérivées de ceux-ci. Parmi les grands thèmes suivis par l'Afep, les **sujets fiscaux** seront particulièrement à l'honneur, avec la publication en janvier 2016 du **Paquet sur la lutte contre l'évasion fiscale** mettant en œuvre le plan d'action BEPS de l'OCDE, notamment le reporting « pays par pays » entre administrations fiscales. On attend également pour 2016 une proposition sur le reporting « pays par pays » public, une nouvelle proposition d'assiette commune pour

l'impôt sur les sociétés (ACCIS), et peut-être en 2017, une proposition sur les prix de transfert et sur le régime des brevets. La jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne pourrait également avoir un impact fort sur ces sujets en 2016. Dans le domaine de **l'énergie et du climat**, l'année devrait également être chargée avec le début des négociations sur la réforme ETS et le Paquet économie circulaire, des propositions sur le non-ETS, sur l'efficacité énergétique, sur les énergies renouvelables. On attend également une grosse série de propositions dans le cadre du **marché unique numérique**, quelques propositions et le début des négociations sur le **règlement Prospectus** dans le cadre de **l'union de marché de capitaux**, la préparation de la **refonte du règlement antitrust** et des règles d'application des **droits de propriété intellectuelle**, des propositions sur la **mobilité des travailleurs** et un **socle européen de droits sociaux**.

En 2016, l'Afep continuera à défendre la compétitivité des grandes entreprises auprès des institutions européennes pour assurer une reprise durable de l'économie du continent.

# Les activités de l'Afep en 2015

## Réunions d'information des Présidents

### **Claude Bartolone**

Président de l'Assemblée nationale et candidat PS aux élections régionales en Ile-de-France

### **François Bayrou**

Président du Mouvement Démocrate (MoDem)

### **Elzbieta Bienkowska**

Commissaire européenne pour le Marché intérieur, l'Industrie, l'Entrepreneuriat et les PME

### **Miguel Arias Cañete**

Commissaire européen en charge de l'Energie et de l'action pour le Climat

### **Christian Eckert**

Secrétaire d'Etat chargé du Budget

### **Lord Jonathan Hill**

Commissaire en charge de la Stabilité financière, des services financiers et de l'union pour les marchés de capitaux

### **Alain Juppé**

Maire de Bordeaux, candidat à la primaire pour l'élection présidentielle de 2017

### **Myriam El Khomri**

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

### **Jean-Christophe Lagarde**

Président de l'UDI

### **Gérard Larcher**

Président du Sénat

### **Jean-Marie Le Guen**

Secrétaire d'Etat chargé des Relations avec le Parlement

### **Axelle Lemaire**

Secrétaire d'Etat chargée du Numérique

### **Valérie Pécresse**

Députée et candidate Les Républicains aux élections régionales en Ile-de-France

### **Nicolas Sarkozy**

Président de l'UMP

### **Maroš Šefčovič**

Vice-Président de la Commission européenne

### **Margrethe Vestager**

Commissaire européenne en charge de la Concurrence

## Réunions des entreprises avec les pouvoirs publics ou des personnalités du monde économique

### François Badie

Chef du Service central de prévention de la corruption (SCPC)

### Marie-Françoise Brulé

Directeur départemental de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), Conseiller Senior au SCPC

### Elina Bardram

Chef d'unité – Relations internationales et interinstitutionnelles (CE - DG Action pour le climat)

### Peter Zapfel

Chef d'unité – Mise en œuvre du système de quotas d'émissions (CE - DG Action pour le climat)

### Véronique Bied-Charreton

Directrice de la législation fiscale (DLF)

### Bruno Mauchauffée

Sous-directeur en charge de la fiscalité directe des entreprises (DLF)

### Edouard Marcus

Sous-directeur des affaires européennes et internationales (DLF)

### Pierre Bollon

Délégué général de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG)

### Valentine Bonnet

Responsable du gouvernement d'entreprise et de la déontologie de l'AFG

### Martine Charbonnier

Secrétaire général adjointe en charge de la direction des émetteurs et de la direction des affaires comptables de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)

### Martine Corrieras

Chef de division en charge de la doctrine

### Alexandra Givry

Directeur de division en charge de la surveillance des marchés de l'AMF

### Philippe Ciais

Directeur de recherche au laboratoire des sciences du climat et de l'environnement au Commissariat à l'énergie atomique (CEA),

### Benoît Leguet

Directeur Général de l'Institute for Climate Economics (I4CE) (anciennement CDC Climat Recherche)

### Jean-Denis Combrexelle

Président de la section sociale du Conseil d'Etat

### M. Jos Delbeke

Directeur DG Climat, Commission européenne

### Edouard Dubois

Vice-Président de l'équipe Corporate governance & Responsible investment de BlackRock

### Thomas Fatome

Directeur de la Sécurité Sociale

**Georges Friden**

Représentant permanent adjoint du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'UE

**Margot Fröhlinger**

Directeur principal, droit des brevets et affaires multilatérales à l'Office Européen des Brevets (OEB)

**Jean-Yves Frouin**

Président de la chambre sociale de la Cour de cassation

**Jean-Marie Guerra**

Directeur de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (ACOSS)

**Olivier Guersent**

Directeur général adjoint à la DG de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés de capitaux

**Hervé Guez**

Directeur de la Recherche Investissement, Responsable de Natixis AM

**Nathalie Homobono**

Directrice Générale de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)

**Pierre Jandet**

Chef du service de l'Inspection générale de l'administration

**Wepke Kingma**

Ambassadeur, Représentant permanent adjoint des Pays-Bas

**Cédric Lavérie**

Responsable Corporate Governance d'Amundi

**Valère Moutarlier**

Directeur de la DG TAXUD, Commission européenne

**Professeur Dr. Roel Nieuwenkamp**

Président du groupe de travail de l'OCDE

**Nicole Notat**

Présidente de Vigeo

**Bruno Parent**

Directeur de la direction générale des finances publiques (DGFIP)

**Olivier Sivieude**

Chef du service du contrôle fiscal (DGFIP)

**Leopoldo Rubinacci**

Directeur de la Défense commerciale, DG Commerce, Commission européenne

**Virginie Schwarz**

Directrice de l'énergie, Ministère de l'Ecologie

**François-Xavier Selleret**

Directeur général de l'AGIRC-ARRCO

**Carla Topino**

Associate Vice President, European and Emerging Markets Policy, Glass Lewis & Co

**Marie-Anne Valfort**

Auteure d'une étude pour l'Institut Montaigne « Discrimination à raison de la religion sur le marché du travail français »

# Groupes de travail et consultations

## Affaires Fiscales

### Actualité fiscale

- Commissions fiscales - Panorama de l'actualité fiscale
- Commission d'enquête du Sénat sur le crédit d'impôt recherche
- Enquête annuelle de l'Afep sur le poids des prélèvements obligatoires
- Projet de loi de finances pour 2016
- Projet de loi de finances rectificative pour 2015
- Projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (« Loi Macron »)
- Mission de la Cour des Comptes sur la complexité et le coût de gestion des obligations déclaratives et de paiement des prélèvements fiscaux et sociaux pesant sur les entreprises
- Mission de l'Inspection générale des finances sur le contrôle fiscal des entreprises
- Mission sur les modalités de mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

### Fiscalité directe

- Régime des sociétés mères - Analyse des conséquences de la jurisprudence de la CJUE du 2 septembre 2015 « aff. Steria » et définition des solutions alternatives possibles à la réforme du droit fiscal français rendue nécessaire par la décision européenne
- Crédit d'impôt recherche - Projet d'instruction sur les cotisations sociales éligibles au crédit d'impôt recherche
- Redevances de brevets - Analyse et définition de la position des entreprises de l'Afep sur les risques pesant sur le régime fiscal français des redevances de brevets (« 39 terdecies du CGI ») compte tenu des travaux OCDE BEPS et du code de conduite européen

- Suramortissement des biens productifs - Demande de précisions sur les modalités de mise en œuvre
- Comptabilisation des engagements de retraite et de l'amortissement du goodwill - Analyse des incidences de la transposition de la « directive comptable » et chiffrage des incidences
- Intégration fiscale « horizontale » - Projets de textes réglementaires

### Autres impôts sur les entreprises

- Contribution au service public de l'électricité (CSPE) - Analyse des impacts et simulations de la réforme
- Facturation électronique en B to B - Projet de textes relatifs à la mise en œuvre de l'obligation
- « Retraites chapeau » - Impact de la rétroactivité de l'augmentation de la cotisation patronale

### Fiscalité des particuliers

- Jetons de présence versés aux représentants des salariés - Projet d'instruction

### Relations entre l'administration fiscale et les entreprises

- Echanges des entreprises avec l'administration fiscale - Service juridique de la DGFIP et service du contrôle fiscal
- BOFiP-impôts - Evaluation du processus de diffusion des commentaires doctrinaux de l'administration fiscale via son site BOFiP-impôts
- Stages des vérificateurs fiscaux de l'administration en entreprise et autres modalités d'interventions de directeurs fiscaux d'entreprises dans le cursus de l'ENFiP

### Fiscalité européenne et internationale

- BEPS - Position des entreprises sur les travaux de l'OCDE relatifs au plan « Base Erosion and Profit Shifting »

- CBCR - « Country by country reporting » :
  - Consultation publique de la Commission européenne
  - Proposition de directive « droit des actionnaires » (CBCR au public)
- Conventions fiscales internationales - Recueil des problématiques locales rencontrées par les entreprises et organisation du colloque annuel de l'Observatoire des conventions fiscales internationales (OCFI)
- FATCA - Projet d'instruction
- Taxe sur les transactions financières européenne - Estimation des impacts pour les entreprises

## Droit des sociétés, Droit boursier et Gouvernement d'entreprise

### Droit des sociétés et gouvernement d'entreprise

- Révision du code sur les cessions d'actifs
- Modification du guide d'application du code Afep-Medef
- Représentation des salariés dans les conseils d'administration
- Décret formation et temps de préparation pour les administrateurs représentant les salariés
- Modernisation et simplification du droit des sociétés
- Projet de décret relatif aux informations sur les engagements de retraites supplémentaires
- Retraites supplémentaires à prestations définies : mécanismes substitutifs
- Questionnaire type d'évaluation du conseil d'administration/ de surveillance
- Proposition de directive sur les droits des actionnaires

### Assemblées générales

- Retour au principe de neutralité dans les résolutions financières
- Bilan des Assemblées générales de 2015
- Consultation de l'ESMA sur les « proxys advisors »

### Droit des contrats

- Projet d'ordonnances sur la Réforme du droit des contrats

### Droit boursier

- Elargissement du champ de la composition administrative (consultation AMF)

### Sujets divers

- Avant-projet de loi sur la transparence et la modernisation de la vie économique
- Evolution de la loi de blocage

## Affaires Financières

- Consultation AMF sur le rapport du président sur le contrôle interne et la gestion des risques
- Consultation de la Commission européenne sur les effets de la législation financière européenne
- Consultation PRIIPS
- Directive prospectus
- European single electronic format (ESEF)
- Révision de la directive Prospectus
- Union des marchés de capitaux

## Travail, Emploi et Protection sociale

- Bilan Jeunes et entreprises
- Compte personnel de prévention de la pénibilité
- Lutte contre les discriminations dans l'entreprise
- Mission Tuot – Mobilisation civique dans les entreprises
- Modernisation du dialogue social
- Négociation interprofessionnelle relative au compte personnel d'activité
- Place de l'accord collectif dans le droit du travail et la construction des normes sociales
- Présentation Manifestation « Jeunes d'Avenirs »
- Projet de loi réformant le code du travail



- Projet de loi relatif au Dialogue social
- Mesures sociales du projet de loi Macron

## Affaires commerciales et Propriété intellectuelle

### Concurrence

- Révision du programme de clémence de l'autorité de la concurrence
- Consultation ADLC / Activités de normalisation certification
- TTIP / Aides d'Etat

### Consommation

- Relations inter-entreprises
- Relations inter-entreprises « Relationnel »
- Relations inter-entreprises « Achats »
- Relations inter-entreprises « Numérique »
- Projet de décret sur les Relations contractuelles entre donneurs d'ordre et sous-traitants
- Proposition de loi instaurant une action de groupe en matière de lutte contre les discriminations
- Médiation en matière civile et commerciale

### Protection des données personnelles

- Avant- projet de loi « Pour une République numérique »
- Consultation européenne sur le rôle économique des plateformes numériques
- Projet de règlement européen sur les Données personnelles
- Conséquences de la décision de la CJUE invalidant le « Safe harbour »

### Propriété intellectuelle

- Consultation de l'OEB sur la réforme des chambres de recours

## Environnement et Energie

- Consultations sur la révision des objectifs ETS et hors ETS, énergies renouvelables et efficacité énergétique
- Réforme de la CSPE
- Groupe de travail Economie circulaire
- Modernisation du droit de l'environnement
- Préjudice écologique
- Préparation de la COP 21
- Réforme du droit pénal en matière d'environnement
- Stratégie nationale bas carbone
- Ville Durable

## Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

- Audit social des fournisseurs ou sous-traitants
- Décret reporting RSE
- Vérification du reporting RSE
- Formalisation de la feuille de route de la Plateforme RSE
- Image des entreprises
- Implications opérationnelles de la proposition de loi relative au devoir de vigilance
- Plan d'actions national « Entreprises et droits de l'Homme »
- Proposition de loi « Devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre »
- Réunion avec l'association « Entreprises pour les droits de l'Homme »
- Proposition de loi sur la transition énergétique : nouvelles obligations de reporting
- Réunions du Pôle économique de la Plateforme RSE
- Transposition de la directive européenne 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières
- Projet de norme internationale sur les achats responsables

## L'équipe

### Président

Pierre Pringuet

### Directeur général

François Soulmagnon

Assistante : Françoise Stephan  
f.stephan@afep.com

### Directeur

Stéphanie Robert

Assistante : Sylvie Bertaux  
s.beraux@afep.com

### Affaires fiscales

Laetitia de La Rocque

l.de.la.rocque@afep.com

Amina Tarmil

a.tarmil@afep.com

### Affaires juridiques

Odile de Brosses

service.juridique@afep.com

### Affaires financières

Le Quang Tran Van

affaires.financieres@afep.com

### Affaires commerciales et

#### Propriété intellectuelle

Emmanuelle Flament-Mascaret

concurrence@afep.com

### Affaires sociales

France Henry-Labordère

affaires.sociales@afep.com



### Environnement et énergie

François-Nicolas Boquet

environnement@afep.com

### Responsabilité sociale des entreprises / Affaires internationales

Elisabeth Gambert

rse@afep.com

### Chef économiste

Olivier Chemla

economie@afep.com

### Secrétariat

Isabelle Renoux

Valérie Stefanidis

Sandrine Tamby

p.secretariat@afep.com

### Affaires européennes

Jérémie Pélerin

Justine Richard-Morin

Assistantes :

Catherine du Bus de Warnaffe

Sylvie Lema

catherine.du.bus@afep.be

afep@afep.be

### Secrétariat général

Odile Jouault

Assistante : Sylvie Bertaux

sec.general@afep.com

### Comptabilité

Dominique Bricoteaux

d.bricoteaux@afep.com

### Moyens généraux et services techniques

David Robles

Hervé Ross

Vincent Timelli

services.generaux@afep.com

### Accueil

Nathalie Olivier

accueil@afep.com

[www.afep.com](http://www.afep.com)

**Association française des entreprises privées**

11, avenue Delcassé 75008 Paris    4-6 rue Belliard 1040 Bruxelles

Tél. : +33(0)1 43 59 65 35    Tél. : +32(0)2 219 90 20

